



CATANA GROUP

Document d'Information en vue de l'admission sur le marché Euronext Growth Paris des 30.706.178 actions composant le capital social de la société CATANA GROUP

Le présent document d'information (ci-après le « **Document d'Information** ») ne constitue pas un prospectus au sens du règlement européen (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé. Euronext Paris S.A. a approuvé l'admission sur Euronext Growth des 30.706.178 actions ordinaires composant le capital de la Société CATANA GROUP (la « **Société** »).

L'admission des actions ordinaires de la société CATANA GROUP sur le marché Euronext Growth à Paris aura lieu le 29 avril 2025, selon la procédure de cotation directe dans le cadre de son transfert du marché réglementé d'Euronext Paris vers Euronext Growth à Paris.

Le présent Document d'Information a été établi sous la responsabilité de l'Emetteur. Il a fait l'objet d'une revue par le Listing Sponsor et d'un examen par Euronext portant sur son exhaustivité, sa cohérence et son intelligibilité.

AVERTISSEMENT

Euronext Growth est un marché géré par Euronext S.A. Les sociétés présentes sur Euronext Growth, un système multilatéral de négociation (SMN) ne sont pas soumises aux mêmes règles que les sociétés cotées sur un Marché Réglementé. Elles sont au contraire soumises à un ensemble de règles et de réglementations moins étendues adaptées aux petites entreprises en croissance. Le risque d'investir dans une société sur Euronext Growth peut donc être plus élevé que celui d'investir dans une société sur un marché réglementé. Les investisseurs doivent en tenir compte lorsqu'ils prennent des décisions d'investissement.

Le présent Document d'Information est disponible sur le site d'Euronext (www.euronext.com) et sur le site de la Société (www.catanagroup.com).



Listing Sponsor

REMARQUES GENERALES

Incorporation par référence

Le présent Document d'Information incorpore par référence le rapport financier annuel 2023/2024 de CATANA GROUP mis à disposition du public en date du 2 janvier 2025.

Ce document est accessible sur le site de la Société (www.catanagroup.com).

Facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à lire attentivement les facteurs de risques décrits à la partie 1, section 3. « Facteurs de risques » et à la partie 2, section 1 « Facteurs de risques » du présent Document d'Information avant de prendre toute décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société. En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société, à la date du présent Document d'Information, pourraient également avoir un effet défavorable significatif.

Définitions

La « **Société** » ou l'« **Emetteur** » désigne la société CATANA GROUP, Société Anonyme au capital de 15 353 089 €, dont le siège social est situé Zone Technique Le Port, 66140 CANET EN ROUSSILLON, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de PERPIGNAN sous le n°390 406 320.

Le « **Groupe** » : le groupe CATANA constitué de la société CATANA GROUP et de ses filiales telles que mentionnées au paragraphe 3.5.

Le « **Document d'Information** » désigne le présent document d'information ayant fait l'objet d'un examen par Euronext.

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE I DU DOCUMENT D'INFORMATION : INFORMATION RELATIVE À L'ÉMETTEUR	6
1. PERSONNES RESPONSABLES	6
1.1 Personne responsable du Document d'Information	6
1.2 Attestation de la personne responsable du Document d'Information	6
1.3 Rapports d'experts et déclarations d'intérêts.....	6
1.4 Informations provenant d'un tiers	6
2. CONTRÔLEURS LEGAUX DES COMPTES	7
2.1 Commissaires aux Comptes.....	7
2.2 Informations sur les contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été renouvelés7	
3. FACTEURS DE RISQUES	8
3.1 Risques liés à l'activité	9
3.1.1. Risques liés au marché et à la situation économique.....	9
3.1.2. Risques liés aux barrières aux entrées et à la concurrence.....	10
3.1.3. Risques clients	11
3.1.4. Risques liés aux fournisseurs et sous-traitants.....	11
3.1.5. Risques liés aux matières premières	13
3.2 Risques juridiques, réglementaires et fiscaux	13
3.2.1 Dépendance à l'égard des brevets, des licences et marques.....	13
3.2.2 Risques liés aux systèmes d'informations et cyber sécurité	14
3.2.3 Risques juridiques.....	14
3.3 Risques liés aux besoins de financement de l'activité.....	15
4. INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR	19
4.1.1. Histoire et développement de l'Emetteur.....	19
4.1.2. Nom légal et commercial de l'émetteur.....	19
4.1.3. Lieu d'enregistrement de l'Emetteur, son numéro d'enregistrement et l'identifiant d'entité juridique ("LEI")	20
4.1.4. Date de constitution et durée de vie de l'émetteur.....	20
4.1.5. Siège social, forme juridique de l'émetteur et législation régissant les activités.....	20
5. APERÇU DES ACTIVITES	21
5.1. Principales activités du Groupe	21
5.2. Modèle d'affaires.....	25
5.3. Adaptation à l'évolution du marché	26
5.4. La stratégie	27
5.5. Description des principaux marchés.....	27
5.6. Description des investissements	28
5.7. Brevets, licences, marques et noms de domaine	28
6. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE	30

7.	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE	31
7.1.	Situation financière.....	31
7.2.	Commentaires sur l'activité en 2023/2024	32
7.3.	Chiffre d'affaires du 1 ^{er} semestre 2024/2025.....	34
7.4.	Informations sur toute faillite, liquidation ou autre procédure collective et fraude sur les cinq dernières années auxquelles le Groupe ou tout membre du conseil d'administration ou de la direction générale sont liés	37
8.	PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE	37
9.	ORGANE D'ADMINISTRATION ET DIRECTION GENERALE	37
9.1.	Composition du Conseil d'Administration et de la Direction Générale	37
9.1.1.	Membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale	38
9.1.2.	Liens familiaux entre les membres du Conseil d'administration.....	40
9.1.3.	Conflits d'intérêts potentiels et restrictions applicables à la Société.....	40
10.	PRATIQUE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RELATIVES AU DERNIER EXERCICE COMPLET DE L'EMETTEUR	40
11.	DESCRIPTION DES EFFECTIFS DE L'EMETTEUR	40
12.	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	42
12.1.	Contrôle de la Société.....	42
12.2.	Participation des salariés et actionnariat salarié.....	42
13.	TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES	44
13.1.	Conventions conclues avec des apparentés	44
13.2.	Rapports des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées établis au titre des exercices clos les 31 août 2023 et 31 août 2024.....	44
14.	INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR	44
14.1.	Comptes sociaux 2023/2024	44
14.2.	Comptes consolidés 2023/2024	44
14.3.	Politique de distribution de dividendes.....	45
14.4.	Procédures judiciaires et d'arbitrage.....	45
14.5.	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	45
15.	INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES	46
15.1.	Capital	46
15.2.	Droits de vote	46
15.3.	Capital potentiel	46
15.4.	Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par la Société ou pour son compte.....	47
15.5.	Délégations en matière d'augmentation de capital et autres autorisations données au Conseil d'Administration	47
16.	CONTRATS IMPORTANTS	48
17.	AUTRES INFORMATIONS PROVENANT DES TIERS, EXPERTS ET SITES INTERNET	48
18.	AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES	48
18.1.	Capacité bénéficiaire	48
18.2.	Disponibilité du Document d'Information.....	48
	PARTIE II DU DOCUMENT D'INFORMATION :	49
	DESCRIPTION ET AUTRES SPÉCIFICITÉS LIÉES À L'ADMISSION DES TITRES DE CAPITAL	49

1. FACTEURS DE RISQUES.....	49
1.1. Risques liés à la volatilité du cours des actions	50
1.2. Risques de dilution.....	50
1.3. Risques liés à l’absence de garanties liées aux marchés réglementés	51
2. INFORMATION ESSENTIELLE	52
2.1. Déclaration sur le fonds de roulement net.....	52
3. INFORMATION CONCERNANT LES TITRES A ADMETTRE A LA NEGOCIATION.....	52
3.1. Nature, catégorie et code d’identification des actions admises à la négociation.....	52
3.2. Date d’émission des actions nouvelles.....	52
3.3. Restriction à la libre négociabilité des actions de la Société.....	52
3.4. Offre publique obligatoire, Offre publique de retrait et retrait obligatoire.....	53
3.5. Raisons de l’admission des actions de la Société aux négociations du marché Euronext Growth Paris	53
4. INFORMATIONS SUR L’OPERATION.....	54
4.1. Conditions de l’admission des actions CATANA GROUP aux négociations du marché Euronext Growth Paris	54
5. ADMISSION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION.....	55
5.1. Place de cotation	55
5.2. Contrat de liquidité.....	55
6. CONSEILS.....	55
6.1. Conseillers ayant un lien avec l’opération.....	55
6.2. Participation au capital de la Société détenue par le Listing Sponsor, ses bénéficiaires effectifs ou ses dirigeants	55
6.3. Listing Sponsor et animateur de marché de CATANA GROUP	55
7. TRANSACTIONS IMPORTANTES	55
8. STATUTS.....	55
9. AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES.....	56
9.1. Autres informations importantes sur le Groupe et les actions CATANA GROUP prévues préalablement à l’admission aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris	56
9.2. Communiqués de presse et annonces diverses.....	56
10. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES A FOURNIR POUR UNE ADMISSION SUR EURONEXT GROWTH PARIS.....	63
10.1. Informations complémentaires : situation de trésorerie au 28 février 2025.....	63
10.2. Evolution du cours de l’action est des volumes au cours des 12 derniers mois	64
11. COMMUNICATIONS PUBLIEES PAR LA SOCIETE AU COURS DES 12 DERNIERS MOIS.....	65
11.1. Communiqués financiers et corporate	65
11.2. Rapports financiers.....	65
11.3. Bilan semestriel du contrat de liquidité.....	65
11.4. Assemblées Générales.....	66
ANNEXE : STATUTS	67

PARTIE I DU DOCUMENT D'INFORMATION : INFORMATION RELATIVE À L'ÉMETTEUR

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1 Personne responsable du Document d'Information

Monsieur Aurélien Poncin
Président Directeur Général

CATANA GROUP
Zone Technique Le Port
66140 CANET EN ROUSSILLON

1.2 Attestation de la personne responsable du Document d'Information

« Nous déclarons qu'à notre connaissance, l'information fournie dans le présent Document d'Information est juste et que, à notre connaissance, le Document d'Information ne fait pas l'objet d'omission substantielle et comprend toute l'information pertinente. »

Monsieur Aurélien Poncin
Président Directeur Général

Canet en Roussillon
Le 25 avril 2025

1.3 Rapports d'experts et déclarations d'intérêts

Aucun rapport attribué à une personne intervenant en qualité d'expert n'est inclus par référence dans le Document d'Information.

1.4 Informations provenant d'un tiers

Certaines informations figurant dans le Document d'Information proviennent d'études et statistiques d'organismes tiers, d'organisations professionnelles ou de chiffres publiés par des entreprises concurrentes. L'ensemble de ces sources tierces est disponible en référence dans le Document d'Information. La Société atteste que ces informations, qu'elle considère comme fiables, ont été fidèlement reproduites et que, pour autant que la Société le sache à la lumière des données publiées ou fournies par ces sources, aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexacts ou trompeuses.

2. CONTRÔLEURS LEGAUX DES COMPTES

2.1 Commissaires aux Comptes

- **BM&A 11 rue de Laborde 75008 Paris Représentée par Monsieur Jean-Luc Loir.**
BM&A est membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris.
Le mandat de BM&A en qualité de commissaire aux comptes titulaire a été renouvelé lors de l'assemblée générale annuelle du 23 février 2023, pour une nouvelle durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2028.

- **TALENZ SOFIDEM LAVAL Rue Lamarck BP 2145 53021 Laval Représentée par Monsieur Philippe Noury.**
TALENZ SOFIDEM LAVAL est membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes d'Angers.
Le mandat de TALENZ SOFIDEM LAVAL en qualité de commissaire aux comptes titulaire a été renouvelé lors de l'assemblée générale annuelle du 23 février 2023, pour une nouvelle durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2028.

2.2 Informations sur les contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été renouvelés

Durant la période couverte par les informations financières historiques, il n'y a pas eu de démission ni de mis à l'écart des contrôleurs légaux.

3. FACTEURS DE RISQUES

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le Document d'Information, y compris les facteurs de risques décrits ci-après. Les risques mentionnés à la présente section sont ceux identifiés, à la date du Document d'Information, par le Groupe comme susceptibles de pouvoir affecter spécifiquement, et de manière significativement défavorable, son activité, son image, sa situation financière, ses performances boursières, ses résultats ou perspectives de développement.

Le tableau ci-après présente de manière synthétique les risques significatifs et spécifiques du Groupe organisés en 3 grandes catégories (à savoir, risques liés à l'activité, risques juridiques, réglementaires et fiscaux, risques financiers). Au sein de chaque catégorie, les facteurs de risque les plus importants sont mentionnés en premier lieu.

L'importance des facteurs de risque est évaluée en fonction de la probabilité de les voir se matérialiser et de l'ampleur estimée de leur impact négatif, après prise en compte des dispositifs de contrôle et de maîtrise déployés au sein de la Société. La criticité des risques prend en compte les effets des mesures prises par la Société pour gérer ces risques.

Pour chacun des risques exposés ci-après, la Société a procédé comme suit :

- Présentation du risque brut, tel qu'il existe dans le cadre de l'activité de la Société ;
- Présentation des mesures mises en œuvre par la Société aux fins de gestion dudit risque.

L'application de ces mesures au risque brut permet à la Société d'analyser un risque net.

La Société a évalué le degré de criticité du risque net, lequel repose sur l'analyse conjointe de deux critères : (i) la probabilité de voir se réaliser le risque et (ii) l'ampleur estimée de son impact négatif.

Le degré de criticité de chaque risque est exposé ci-après, selon l'échelle qualitative suivante : faible, modéré, élevé.

L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que la liste des risques et incertitudes décrits ci-après n'est pas exhaustive. D'autres risques ou incertitudes inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée par le Groupe, à la date de publication du Document d'Information, comme susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives, peuvent exister ou pourraient devenir des facteurs importants susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

Par ailleurs, le Groupe gère les risques centralisant de façon systématique les fonctions et organisations clés (Commerce, Industrie, Commercial, RH, Administratif, financier et juridique, Supply chain) sur les membres du CODIR, garantissant ainsi une veille constante sur les risques.

Catégorie	Intitulé du risque	Degré de criticité du risque net
Risques liés à l'activité	Risques liés au marché et à la situation économique	élevé
	Risques liés aux barrières, aux entrées et à la concurrence	modéré
	Risques clients	modéré
	Risques liés aux fournisseurs et sous-traitants	modéré
	Risques liés aux matières premières	modéré
Risques juridiques, réglementaires et fiscaux	Dépendance à l'égard des brevets, licences et marques	élevée
	Risques liés aux systèmes d'information et cybersécurité	modéré
	Risques juridiques	faible
Risques financiers	Risques liés aux besoins de financement de l'activité	faible

3.1 Risques liés à l'activité

3.1.1. Risques liés au marché et à la situation économique

- Description du risque

L'achat d'un bateau reste un acte passion, les navires de plaisance constituent donc des biens de « troisième nécessité ». Cet acte d'achat est donc extrêmement sensible aux conditions économiques globales.

Ainsi, le marché du nautisme a été significativement affecté par les conséquences économiques générées par les crises financières de 2008 (crise des *subprimes*) et 2011 (crise dite des Etats).

Immédiatement après la première crise des *subprimes* en 2008, le marché du nautisme avait subi la plus grosse chute de son histoire avec un effondrement moyen de 50 %.

Pour le seul continent européen, les conséquences de cette crise ont été immédiates auprès de l'ensemble des intervenants du marché provoquant des disparitions de chantier, des procédures judiciaires, des cessions d'entreprises et des restructurations conséquentes.

Le secteur des catamarans de croisière avait été l'un des segments le plus épargnés, ces types de navire proposant au-delà du seul cadre de navigation, un grand confort d'habitat permettant de satisfaire un plus large public, de plus en plus attiré par cet équilibre navigabilité/habitat. Pour ces raisons, le secteur des catamarans de croisière a trouvé fort logiquement une grande part de son activité auprès des professionnels de la location dont le marché est totalement adossé au secteur du tourisme, souvent moins exposés aux aléas économiques.

Ce principe a néanmoins été mis à mal avec la crise sanitaire COVID-19 qui a totalement paralysé le secteur touristique.

Aujourd'hui, beaucoup d'éléments conjoncturels conduisent une réserve des futurs clients susceptible de perturber le secteur nautique (inflation des bateaux depuis 3 ans, hausse des taux d'intérêt, accès aux crédits plus difficiles).

- Mesures clés de gestions du risque mises en place au sein du Groupe

En règle générale, Il convient donc d'adopter une approche prudente sur le secteur nautique tant les climats mondiaux sur le plan politique ou économique, et désormais sanitaire, peuvent à tout moment générer des déséquilibres importants.

3.1.2. Risques liés aux barrières aux entrées et à la concurrence

- Description du risque

L'exercice d'une activité de constructeur nautique implique la réalisation d'investissements industriels d'envergure, plus particulièrement relatifs à la mise en place et au fonctionnement de chantiers navals :

- Propriétés immobilières à proximité du littoral ;
- Bâtiments de production et d'assemblage ;
- Equipements spécifiques (machine à injecter / à infuser...) ;
- Equipes expérimentées dans tous les domaines de la fabrication d'unités haut de gamme...

L'entrée d'un nouvel acteur sur ce marché nécessite aussi un concept fort, capable de concurrencer des marques et des produits légitimes depuis longtemps, dans un secteur où la clientèle a besoin de beaucoup de temps pour se rassurer sur la qualité et la fiabilité des nouveaux concepts, et surtout sur la capacité de la nouvelle marque à perdurer dans le temps pour assurer la revente du bateau sur le marché de l'occasion.

Dans ce cadre, un nouvel entrant sur le marché du nautisme devra donc mettre en place d'importants moyens humains, technologiques et financiers pour être capable de réunir ces conditions, notamment dans un contexte où la concurrence reste très agressive. Ceci limite donc le risque d'entrée de nouveaux acteurs sur le marché.

- Mesures clés de gestions du risque mises en place au sein du Groupe

Si le marché du nautisme compte plusieurs intervenants de taille importante comme le leader, le groupe BENETEAU, CATANA GROUP s'est volontairement positionné sur des niches très haut de gamme du marché afin de s'affranchir de concurrents directs au niveau des marques commercialisées. Bien qu'ayant fait évoluer sa stratégie avec la sortie de la nouvelle gamme BALI, à concurrence plus forte, le Groupe est resté dans une démarche premium avec des synergies très fortes entre les deux marques CATANA et BALI.

Le développement du concept BALI, et la capacité du Groupe à disposer de gammes récentes a permis à CATANA GROUP d'afficher depuis 2015 des niveaux de croissance supérieurs à la croissance du marché, et ce même au cours de la crise sanitaire COVID-19, face à une concurrence installée depuis plusieurs dizaines d'années.

La capacité à imaginer et mettre en œuvre des concepts nouveaux et innovants et la capacité à disposer d'une offre produits souvent renouvelée est donc un élément majeur pour limiter les risques liés à la concurrence.

3.1.3. Risques clients

- Description du risque

Le risque clients est appréhendé à travers une politique très rigoureuse en matière de règlement de ses bateaux. Pour la gamme CATANA, le paiement est effectué au fur et à mesure de la construction par 5 à 6 acomptes qui ont vocation à couvrir l'avancement du bateau.

Pour la gamme BALI, le cycle de fabrication est plus court et il est couvert par un ou deux acomptes seulement.

D'un point de vue général, aucun bateau ne quitte le chantier sans avoir été totalement réglé sauf à de rares exceptions où toutes les garanties nécessaires sont réunies.

Le Groupe peut être conduit à procéder à la reprise de bateaux d'occasion sur des ventes de bateaux neufs.

Ce phénomène de reprise est incontournable dans la profession et peut avoir tendance à s'accroître dans un marché en difficulté. La contrainte et le risque résident dans le délai d'écoulement de ces unités reprises qui s'allonge en période de crise immobilisant donc plus longtemps de la trésorerie (ce qui a pour conséquence logique une augmentation du BFR).

- Mesures clés de gestions du risque mises en place au sein du Groupe

Il n'y a pas de disposition contractuelle à risque : la reprise est décidée avec le client au moment de la concrétisation de la vente du bateau neuf (exactement comme dans le secteur automobile).

Pour déterminer la valeur de reprise, CATANA GROUP tient compte de la valeur « argus » du bateau, de son état au moyen d'expertise si nécessaire, et bien entendu de la capacité du marché à rapidement écouler la marque reprise.

CATANA GROUP a un savoir-faire supérieur pour les reprises de bateaux CATANA puisque ce chantier peut également assurer le « refit » de ces unités.

Cependant, avec la prépondérance des ventes de la gamme BALI dans le chiffre d'affaires du Groupe, l'essentiel des reprises de bateaux d'occasion est désormais assuré par le réseau de distributeurs présents dans le monde entier. Seules les ventes de bateaux de la marque CATANA peuvent générer ce type de reprise mais ces cas sont devenus marginaux.

CATANA GROUP s'estime donc très peu exposée au risque d'impayés et aux risques liés aux reprises de bateaux d'occasion.

3.1.4. Risques liés aux fournisseurs et sous-traitants

- Description du risque

Le Groupe fait appel à des fournisseurs et dispose d'un sous-traitant AP YACHT CONCEPTION (ex HARMONY YACHTS) pour la fabrication à Marans du BALI 4.4 et du BALI 4.6. Ce sous-traitant détenu par la famille Poncin, fabrique depuis plusieurs années des unités pour le Groupe. Cette société est une ancienne filiale de CATANA GROUP qui avait été mise en très grande difficulté par la crise de 2008

la conduisant à déclencher une procédure de sauvegarde. Malgré les restructurations successives, cette usine ne parvenait pas à trouver une activité suffisante pour éviter 2 M€ de pertes annuelles. Dans ce contexte, durci par la crise de 2011, les dirigeants de CATANA GROUP avaient été contraints, notamment sous la pression de son environnement financier, à trouver une solution définitive pour cette usine. Alternativement à sa fermeture et aux conséquences sociales liées, non souhaitées par la famille fondatrice, cette dernière a donc préféré acquérir cette société et d'en prendre seule le risque. Cette décision a donc permis de maintenir une usine et un savoir-faire devenus aujourd'hui largement utiles à CATANA GROUP pour fabriquer trois modèles de la gamme BALI qu'elle ne pouvait en aucun cas produire dans son usine de Canet-en-Roussillon.

APYC est propriétaire :

- des modèles à voile BALI CATSMART, BALI CATSPACE et BALI 4.2 qui sont fabriqués par la société HACO en Tunisie,
- et des modèles motonautiques YOT 36 et YOT 41 (construits tous deux par la filiale commune portugaise CATANA GROUP Portugal).

Pour ces 4 modèles, CATANA GROUP, par l'intermédiaire de sa filiale à 100% CHANTIER CATANA, agit en tant que commercialisatrice avec un traitement IFRS sous forme de commissions.

L'augmentation de la prise de participation chez HACO en 2019, pour la porter à 50 %, a encore accru le poids décisionnel de CATANA GROUP dans cette société ce d'autant que le reste du capital de la société HACO est détenu par la famille Poncin.

▪ Mesures clés de gestions du risque mises en place au sein du Groupe

La politique du Groupe consiste toutefois à avoir toujours deux fournisseurs au minimum pour les mêmes pièces ou à conserver en interne une part significative de la fabrication de ces pièces afin de pallier l'éventuelle défaillance d'un fournisseur.

Dans les rares cas où CATANA GROUP ne dispose pas de plusieurs fournisseurs, des contrats rigoureux avec des conditions générales de ventes strictes sont établis pour prévoir et réparer toutes les conséquences d'une éventuelle défaillance.

CATANA GROUP a identifié des sociétés qui pourraient remplacer ses fournisseurs actuels en cas de défaillance de l'un d'entre eux ou de plusieurs d'entre eux.

Également, les approvisionnements sont répartis entre suffisamment de fournisseurs différents pour qu'aucun d'eux ne représente un poids significatif.

L'ouverture en 2018 du bâtiment de menuiserie de Rivesaltes (66) a permis d'être totalement autonome sur la fonction majeure de la menuiserie. Par ailleurs, le Groupe est quasiment autonome sur les pièces polyester à l'exception des petites pièces (capots, salle de bain, etc...) des bateaux fabriqués en France. Cette situation permet donc au Groupe de ne dépendre que de peu de fournisseurs et de ne faire appel qu'à des fournisseurs « substituables » et pour des travaux/matériaux « accessoires » (moteurs, plomberie, inox, électricité...).

Toute défaillance de la part de ces fournisseurs et sous-traitants pourrait toutefois avoir des conséquences sur la fabrication des navires (notamment les délais de fabrication), voire sur la qualité des navires, et donc retarder la commercialisation et/ou livraison des navires.

Mais seule une défaillance massive et brutale (la fabrication de bateaux dépend de beaucoup de corps de métier différents) pourrait avoir un effet négatif significatif sur les performances économiques du Groupe.

Les ruptures mondiales massives de composants rencontrées par un grand nombre de secteurs dans la période post-covid ont démontré une exposition à ce risque extrême, contraignant le Groupe à allonger ses délais de livraison et générant des désorganisations coûteuses en termes de productivité.

3.1.5. Risques liés aux matières premières

- Description du risque

Le Groupe ne s'estime pas soumis à des risques financiers liés aux matières premières.

Celles-ci représentent entre 35 et 50 % du prix de vente d'un bateau et sont extrêmement diluées entre plusieurs types de matières (résine, fibre de verre, peinture gel coat, bois, électronique, accastillage, voilerie, mats et gréements etc.). Or, une hausse massive et générale est peu vraisemblable.

Les tensions sur le marché des matières premières, apparues depuis la crise sanitaire COVID-19, ont donné lieu à beaucoup d'augmentations de prix, et parfois dans des proportions très importantes. Celles-ci ont en grande partie été répercutées sur le prix de vente des bateaux ce qui n'a pas altéré les carnets de commandes de l'ensemble des constructeurs.

En revanche, il peut exister un risque de friction entre le moment où les hausses de matières se font ressentir dans les coûts de production et le moment où celle-ci peuvent être effectivement répercutées sur les prix de vente.

- Mesures clés de gestions du risque mises en place au sein du Groupe

La politique du Groupe consiste toutefois à avoir toujours deux fournisseurs au minimum pour les mêmes pièces ou à conserver en interne une part significative de la fabrication de ces pièces afin de pallier l'éventuelle défaillance d'un fournisseur.

Dans les rares cas où CATANA GROUP ne dispose pas de plusieurs fournisseurs, des contrats rigoureux avec des conditions générales de ventes strictes sont établis pour prévoir et réparer toutes les conséquences d'une éventuelle défaillance.

CATANA GROUP a identifié des sociétés qui pourraient remplacer ses fournisseurs actuels en cas de défaillance de l'un d'entre eux ou de plusieurs d'entre eux.

Également, les approvisionnements sont répartis entre suffisamment de fournisseurs différents pour qu'aucun d'eux ne représente un poids significatif.

3.2 Risques juridiques, réglementaires et fiscaux

3.2.1 Dépendance à l'égard des brevets, des licences et marques

- Description du risque

Le risque serait pour le Groupe l'émergence d'un acteur économique utilisant volontairement ou non une de ses marques entraînant une confusion dans le positionnement du Groupe et, ce faisant, dégradant sa notoriété et impactant sur sa situation financière et ses résultats

- Mesures clés de gestions du risque mises en place au sein du Groupe

La filiale CHANTIER CATANA est propriétaire de la marque CATANA.

La Société bénéficie d'une licence exclusive de la marque BALI et une autre pour la marque YOT, toutes deux concédées par la société FINANCIERE PONCIN, actionnaire de référence et fondatrice de la société CATANA GROUP, lui permettant de fabriquer et de commercialiser l'ensemble de la gamme BALI, dans le cadre d'un partenariat exclusif. Dans ce cadre, la société FINANCIERE PONCIN se rémunère « au succès » par un système de royalties. Ces royalties sont destinées au financement du

développement des marques, des frais de conception et frais d'architectes des gammes de bateaux intégralement supportés par FINANCIERE PONCIN. Ainsi, au-delà de ces royalties versées à la FINANCIÈRE PONCIN, il convient de préciser que CATANA GROUP ne paye aucune charge de royalties ou d'études provenant des architectes pour la gamme BALI.

3.2.2 Risques liés aux systèmes d'informations et cyber sécurité

- Description du risque

L'activité du Groupe, que ce soit pour la production, le suivi des chantiers, la supply chain, les relations commerciales et le contrôle de gestion-finances, dépend notamment de la qualité et de la stabilité des systèmes d'information mis en place. Un dysfonctionnement de ces systèmes ou une cyberattaque pourrait avoir des répercussions sur ces différentes fonctions du Groupe et impacter négativement sa notoriété, la qualité de ses relations avec la clientèle et sa situation financière.

- Mesures clés de gestions du risque mises en place au sein du Groupe

Le Groupe dispose d'un département SI, en charge du bon fonctionnement des systèmes d'information, doublé par une société intervenante externe pour gérer les serveurs sensibles ainsi que les risques d'attaques. Il a renforcé ces organisations après que certains concurrents aient été attaqués. Le Groupe a déjà procédé à des audits externes et fait en sorte d'avoir des protocoles de redémarrage en cas d'attaques.

Un Système de Management de la Sécurité et de l'Information (SMSI) est également en phase de mise en place.

3.2.3 Risques juridiques

- Description du risque

Le Groupe n'exerce pas d'activité autre que celles liées à la conception, la fabrication et commercialisation de navires de plaisance et il n'est donc exposé qu'aux risques ordinaires liés à cette activité.

Ces risques consistent essentiellement dans des risques clients : insatisfaction potentielle de clients en raison des délais de livraison ou de la qualité du produit.

- Mesures clés de gestions du risque mises en place au sein du Groupe

Dès la prise de connaissance par le Groupe d'une telle problématique client, celui-ci initie immédiatement une négociation amiable qui, si elle n'aboutit pas, débouche sur l'ouverture d'une procédure.

Sur le plan réglementaire, la veille fait totalement partie du processus de conception de nos bateaux que ce soit en interne sur nos bureaux d'études et surtout avec les architectes. Faisant partis par ailleurs de la Fédération des Industries Nautiques, nous sommes systématiquement informés de toutes nouvelles réglementations susceptibles d'avoir un impact sur la conduite de nos affaires, que ce soit sur la plan industriel que sur le plan commercial. Nous proposons d'avoir recours à cette formulation dans le rapport financier concernant ces éventuelles nouvelles réglementations.

Les conceptions de nos bateaux font également l'objet de certification par des organismes extérieurs. A titre d'exemple, l'Institut pour la Certification et la Normalisation dans le Nautisme (ICNN) est un organisme notifié par le gouvernement français dans le cadre de la directive Européenne 2013/53/UE sur les bateaux de plaisance, organisme par lequel nous passons régulièrement pour la certification de nos bateaux, sans laquelle la commercialisation ne serait pas possible. Reste ensuite à faire en sorte que nos productions ne s'écartent pas des cadres fixés par ces certifications ou par d'autres préconisations extérieures (notamment sur le composite). Nos organisations qualité sont dans ce cadre très orientées sur le contrôle de ces process. Cependant, en cas d'anomalies remontés par notre département SAV, notre organisation qualité est tout à fait opérationnelle pour prendre toutes les mesures conservatoires pour la gestion des risques comme par exemple des rappels sériels

3.3 Risques liés aux besoins de financement de l'activité

- Description du risque

Ces risques sont faibles. Ils dépendent à la fois de la performance du Groupe mais également d'un paramètre extérieur concernant l'appétit des banques potentiellement sur le secteur.

La gamme CATANA, positionnée sur une niche et disposant de délais de fabrication longs, bénéficie d'un principe de versements d'acomptes à chaque étape de la fabrication, ce qui ne génère pas de BFR particulier.

En revanche, la gamme BALI est dans un secteur du marché à plus forts volumes mais dont la pratique d'acomptes est moins favorable. Ainsi, la fabrication des bateaux BALI, qui s'étale sur une période allant de 2 à 5 mois, est financée par un acompte à la commande (souvent de 10 %) et le solde à la livraison générant ainsi un BFR plus contraignant pendant le cycle de fabrication.

La réduction du carnet de commandes dans un contexte de marché plus difficile a significativement réduit le montant des acomptes mais ceux-ci restent tout de même d'un volume important pour le financement du BFR.

Sur le plan des investissements, la politique d'investissement est en grande partie consacrée aux développements de nouveaux modèles ainsi qu'à la poursuite des investissements industriels visant à optimiser et accroître les capacités de production des sites existants.

- Mesures clés de gestions du risque mises en place au sein du Groupe

Les excellents fondamentaux financiers de l'entreprise (modèle bénéficiaire désormais établi, la trésorerie de plus en plus excédentaire, un faible endettement) placent désormais CATANA GROUP en situation d'indépendance financière par rapport à ses besoins comme en témoigne le tableau des flux de trésorerie.

Outre sa capacité d'autofinancement, le Groupe n'a actuellement pas de difficulté pour accéder aux lignes de crédits qu'il juge nécessaires. Cette capacité d'endettement est d'ailleurs très largement favorisée par son excellente note BDF C1+¹.

¹ Niveau le plus élevé dans la grille de notation établie par la Banque de France des capacités de remboursement à moins de 3 ans

Le Groupe avait eu recours en 2020 aux Prêts Garantis par l'Etat pour un montant de 18,8 M€ pour faire face à l'incertitude née de la crise sanitaire COVID-19. Un an plus tard, le Groupe avait décidé de mettre ces prêts en amortissement sur 5 ans. Au 31/08/2024, le capital restant dû sur ces PGE est de 6,5 M€.

Besoin en fonds de roulement et capacité d'accès au crédit

Présentation du Besoin en Fonds de Roulement au cours des trois derniers exercices

<i>(données en milliers d'euros)</i>	31.08.20 24	31.08.202 3	31.08.20 22
Dettes fournisseurs	(14 746)	(26 457)	(20 052)
Stocks et en-cours	66 481	69 828	39 093
Créances clients	22 347	27 663	31 574
Autres créances	19 920	14 090	9 221
Autres dettes	(61 394)	(75 925)	(67 526)
Besoin en fonds de roulement	32 608	9 199	(7 690)
Stock financé par crédit			
Correction d'erreur HACO			
Quote-part subvention d'investissements neutralisée	(70)	(77)	(111)
Reclassement fournisseurs reclassés en dettes financières dans CATG PORTUGAL	(221)		
Variation périmètre		185	
Créances liées aux AGA	(280)	(473)	
Reclassement des cautions en flux d'investissement	(581)	469	(580)
Besoin en fonds de roulement corrigé	31 456	9 303	(8 381)
Variation du besoin en fonds de roulement	22 257	16 993	(11 824)

Il est précisé que CATANA GROUP a obtenu la plus haute notation Banque De France NEC (Nouvelle Echelle de Cotation), **soit C1 +**.

Ventilation des passifs financiers par échéance

<i>(données en milliers d'euros)</i>	31.08.2024	1 an	1 à 5 ans	+ 5 ans
Emprunts bancaires	30 965	7 921	18 701	4 344
Concours bancaires	23	23		
Crédit-bail	1 157	301	856	
Locations simples	936	240	519	177
Concessions Port Pin Rolland et CATANA GROUP Portugal	10 977	460	1 695	8 822
Dettes financières diverses	849	549	300	
Total passifs financiers	44 907	9 493	22 072	13 343

▪ **Endettement bancaire de CATANA GROUP au 31.08.2024**

Sociétés / Organis mes	Nature de taux	Montants initiaux (K€)	Echéances			Total
			- 1 an	1 à 5 ans	+ de 5 ans	
CHANTIER CATANA						
BPI Prêt innovation 1	Fixe	500	100	75		175
BPI Prêt innovation 2	Fixe	300	60	45		105
CIC	Fixe	1 375	71			71
CIC	Fixe	785	94			94
CIC	Fixe	3 000	602	1 069		1 671
CIC	Fixe	2 000	276	1 175	103	1 554
Banque Populaire	Fixe	2 000	276	1 175	103	1 554
Caisse d'Epargne	Fixe	2 000	270	1 146	407	1 823
Caisse d'Epargne	Fixe	2 000	306			306
PGE CIC	Fixe	7 000	1 411	1 184		2 595
PGE Caisse D'Epargne	Fixe	7 000	1 419	1 190		2 609
PGE BPI	Fixe	1 500	300	300		600
PGE BPI « Atout »	Fixe	1 500	375			375
<i>CIC</i>	Fixe	4 600	576	889		1 465
<i>Banque Populaire</i>	Fixe	4 600	576	889		1 465
<i>Caisse d'Epargne</i>	Fixe	4 600	576	889		1 465
<i>BPI</i>	Fixe	4 850	—	2 273	2 577	4 850
<i>Intérêt courus :</i>			81			81
CATANA GROUP PORTUGAL						
BCP	Fixe	6 000	—	5 456	544	6 000
BCP	Fixe	50	11	7		18
BCP	Fixe	219	37	119		156
<i>BCP</i>	Fixe	150	44	23		67
<i>BCP</i>	Fixe	500	65	298	48	411
CA	Fixe	76	15	27		42
CA	Fixe	800	29	134	562	725
PORT PIN ROLLAND						
PGE Crédit Mutuel	Fixe	800	161	135		296
PGE CIC	Fixe	500	102	83		185
PGE Banque Populaire	Fixe	500	102	84		186
Crédit Mutuel	Fixe	50	9	35		44
TOTAUX			7 944	18 700	4 344	30 988

Données en milliers d'euros

▪ **Exposition nette au risque de taux**

Dette bancaire août 2024		Actifs financiers		Passifs financiers		Exposition nette		Instrument		Exposition nette	
Echéance	Montant	TF	TV	TF	TV	TF	TV	TF	TV	TF	TV
- 1 an	7 944	Néant		7 944	—	7 944	—	Néant		7 944	—
1-5 ans	18 700	Néant		18 700	—	18 700	—	Néant		18 700	—
+ 5 ans	4 344	Néant		4 344	—	4 344	—	Néant		4 344	—

Données en milliers d'euros

Toutes les dettes bancaires de CATANA GROUP sont à taux fixes.

4. INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR

4.1.1. Histoire et développement de l'Emetteur

2005 : Introduction en bourse de PONCIN YACHTS (CATANA GROUP).

2008-2009 : crise des subprimes et crise des Etats, le marché de la construction navale de plaisance se contracte de 60%.

2008-2018 : plan de sauvegarde de CATANA GROUP.

Cessions régulières sur le marché par FINANCIERE PONCIN de titres CATANA GROUP pour permettre à la holding de financer l'activité ; et recours réguliers au marché boursier (augmentations de capital) pour financer l'activité ; la participation de FINANCIERE PONCIN dans CATANA GROUP descend à moins de 30% (en capital) et 43% en droits de vote.

Mars 2012 : CATANA GROUP cède sa filiale HARMONY YACHTS exploitant un chantier naval à MARANS (Charentes Maritimes) avec une cinquantaine de salariés (fabrication en grande série de monocoques HARMONY – production abandonnée en 2009), qui était un foyer de pertes (-2,2 M€ en 2011). Plutôt que de la liquider, Olivier Poncin décide de la céder pour l'euro symbolique à la société AP YACHT CONCEPTION (« APYC », créée en avril 2010 par apports en nature de titres CATANA GROUP, par son fils Aurélien, lequel souhaitait développer un nouveau concept de bateau de plaisance (AUREUS).

Dans le même temps, Olivier Poncin imagine et développe une nouvelle gamme de catamarans de croisière les « BALI ». Devant le succès rencontré par cette nouvelle offre, le chantier historique de CATANA (filiale CHANTIER CATANA) à CANET-EN-ROUSSILLON ne suffisant pas, APYC devient un sous-traitant de CATANA GROUP pour la fabrication des plus petites unités (BALI 4.1 et BALI 4.3).

Août 2017 : devant la croissance de l'activité, le Groupe a besoin de nouvelles capacités de production. CATANA GROUP acquiert 30% de HACO (+ option d'achat de 20%), chantier naval tunisien.

Février 2019 : CATANA GROUP lève son option d'achat pour les 20% supplémentaires et passe à 50% dans le capital de HACO.

Décembre 2024 : CATANA GROUP annonce son projet de transfert sur Euronext Growth Paris.

4.1.2. Nom légal et commercial de l'émetteur

La dénomination sociale de la Société est « CATANA GROUP » depuis 2014. La Société a été créée sous la dénomination sociale de DUFOUR ANTILLES qu'elle a conservée jusqu'au 16 août 2001 quand elle prend le nom de CHANTIER PONCIN. Le 14 avril 2005, elle change de nom pour PONCIN YACHTS jusqu'au 23 juin 2014, date à laquelle elle prend le nom de CATANA GROUP.

4.1.3. Lieu d'enregistrement de l'Emetteur, son numéro d'enregistrement et l'identifiant d'entité juridique ("LEI")

La Société est immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés de Perpignan sous le numéro d'identification 390 406 320. La Société est cotée en bourse sur le marché Euronext à Paris (ISIN : FR0010193052 – MNEMO : CATG – (Éligible PEA-PME) depuis son introduction en bourse le 12 mai 2005 alors que sa dénomination sociale était PONCIN YACHTS.

LEI : 96950079QAYBTB8V4F22.

4.1.4. Date de constitution et durée de vie de l'émetteur

La Société est immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés depuis le 15 mars 1993. La durée de vie de la Société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation, sauf dissolution anticipée ou prorogation. La date d'arrêté des comptes est fixée au 31 août de chaque année.

4.1.5. Siège social, forme juridique de l'émetteur et législation régissant les activités

CATANA GROUP est une société anonyme à conseil d'administration. Son siège social est sis Zone Technique Le Port à CANET EN ROUSSILLON (66140). La Société, soumise au droit français, est régie par ses statuts ainsi que par les dispositions légales et réglementaires du Code de commerce sur les sociétés commerciales.

Site Internet : www.catanagroup.com

Téléphone : 04 68 80 13 13

5. APERCU DES ACTIVITES

5.1. Principales activités du Groupe

L'activité du Groupe repose sur une vision stratégique à long terme et un modèle d'affaires au service d'une ambition forte : faire de l'entreprise une référence absolue dans le monde des catamarans voile et moteur, marché sur lequel le Groupe Catana est totalement recentré.

Les activités

Le Groupe réalise plus particulièrement les activités suivantes :

- la fabrication et le négoce de bateaux de plaisance, voile et moteur, qui représente 98% du chiffre d'affaires du Groupe en 2023-24 ;
- les prestations de services suivantes : travaux sur bateaux, locations garage, gardiennage et places de port (2% du chiffre d'affaires en 2023-24).

Les marques

La part de chacune de ces activités dans le chiffre d'affaires est stable dans le temps.

L'activité industrielle du Groupe Catana repose sur :

- deux marques fortes pour la partie « voile » : Catana Catamarans et Bali Catamarans,
- et sur la marque YOT pour la partie « moteur ».

BALI

L'offre Bali représente à elle seule près de 91% du chiffre d'affaires du Groupe. Sa gamme actuellement composée de 8 modèles, allant du « Catsmart » de 38 pieds au « Bali 5.8 » de 58 pieds, construite à partir de 2014, lui a permis de se doter d'un avantage concurrentiel important et de se positionner dans le trio de tête des principaux constructeurs de catamarans de croisière à voile au niveau mondial, avec Fountaine-Pajot et Lagoon-Groupe Bénéteau.

Les modèles sont vendus via un réseau de concessionnaires basés pour 95% à l'international.

La moitié des bateaux est directement vendue à des particuliers et l'autre moitié à des sociétés de location.

La marque est multi-exposée et ne dépend pas d'un marché en particulier. L'Europe représente près de 70% du chiffre d'affaires (notamment en Espagne, France, Italie, Croatie, Grèce et Turquie), les Etats-Unis 10% et les 20% restants sont réalisés dans le reste du monde.

CATANA

La marque Catana propose une gamme de bateaux très haut de gamme, plus orientée vers des croisières hauturières, un bateau de 58 pieds, le Catana Ocean Class. Cette marque représente près de 5% du chiffre d'affaires du Groupe avec des modèles exclusivement vendus à des particuliers.

YOT

Le Groupe se lance également à la conquête du marché motonautique avec la nouvelle marque YOT mais dont le chiffre d'affaires est encore marginal.

Ressources du Groupe Catana

Pour créer de la valeur, le Groupe Catana peut s'appuyer sur plusieurs types de ressources dont la combinaison efficace permet de répondre à l'ambition du Groupe.

Capital industriel

Le Groupe possède sept implantations : cinq pour la production et deux sites de services.

Sur les cinq sites de production de bateaux, trois sont situés en France à Canet-en-Roussillon, siège historique de la Société, Rivesaltes dans les Pyrénées-Orientales, ainsi qu'à Marans en Charente-Maritime (exploité par la société AP YACHT CONCEPTION).

Le Groupe dispose également d'un quatrième site de production à El Haouaria en Tunisie.

Enfin, le Groupe Catana s'est doté d'un nouveau site de production au Portugal, dans la région d'Aveiro, principalement destiné à produire les futures unités motonautiques.

Le Groupe est ainsi équipé de deux menuiseries industrielles, l'une à Rivesaltes, et l'autre au sein du site de production tunisien, lui permettant d'être totalement autonome dans la fabrication de ses meubles.

L'ensemble du périmètre du Groupe maîtrise totalement les sites de production :

- Les sites de Canet-en-Roussillon et de Rivesaltes sont détenus à 100% par CHANTIER CATANA, filiale à 100% de CATANA GROUP,
- Le site de Marans (17) est détenu à 100% par le concert familial PONCIN,
- Le site tunisien « HACO » d'El Haouaria, tout comme le site portugais « CATANA GROUP Portugal »

sont détenus à 50% par CATANA GROUP, le reste du capital étant totalement maîtrisé par le concert familial PONCIN.

La production de bateaux du Groupe est répartie comme suit :

- Le site de Canet couvre 40 % du CA du Groupe avec sa production,
- Le site de Marans couvre 30 % du CA du Groupe avec sa production,
- La filiale tunisienne d'El Haouaria couvre 30% du CA du Groupe avec sa production.

Les productions des nouveaux sites de Vagos et Aveiro au Portugal ont marginalement impacté le chiffre d'affaires du Groupe au 31 août 2024 (1%).

Les usines du Groupe assurent ainsi la production de la majorité des pièces en composites et de la totalité des éléments de menuiserie. Les matières premières nécessaires à ces deux secteurs, ainsi que les composants restants des bateaux, sont approvisionnés par un réseau de 400 fournisseurs. En moyenne, 60 % des achats de production proviennent de France, tandis que 33 % sont issus d'autres pays européens. Les achats hors de l'Union européenne sont principalement d'origine tunisienne lié à la volonté du Groupe de rapprocher ses sources d'achats au plus proche de ses sites de fabrication.

Pour développer le pôle service, le Groupe Catana dispose par ailleurs de deux implantations :

- dans le Var, sur le Port Pin Rollandsitué dans la marina de la rade de Toulon, à Saint Mandrier (port d'accastillage). ;
- Dans l'Aude, à Port Leucate.

VILLE	Pays	PRODUCTIONS	MP BÂTIMENTS	% production des bateaux neufs du Groupe	EFFECTIFS GLOBAUX (nov 2024)
Canet en Roussillon	France (66)	Catana Ocean Class Bali 4.8 Bali 5.4 Bali 5.8	13 000	40%	388
Rivesaltes	France (66)	Menuiserie de tous les bateaux	2 300		75
El Haouaria	Tunisie (Cap Bon)	BALI Catsmart Bali 4.2 Bali Catspace Menuiserie	12 000	31%	320
Marans	France (17)	BALI 4.6 BALI 4.4	13 000	30%	244
Vagos / Aveiro	Portugal	Gamme YOT	6 000 (+ 25 000 en construction)		182
Leucate	France	Réparations bateaux SAV Groupe Marina 80 places catamarans en développement	700		6
Saint Mandrier	France (83)	Réparations tous bateaux SAV Groupe Locations places de port	3 000		41
Total			75 000	100%	1 256

IMPLANTATIONS DU GROUPE

Capital intellectuel

Le département R&D est organisé autour des 3 pôles suivants : Innovation, Développement & Industrialisation des produits et Vie série.

Il s'appuie sur les 3 métiers que sont le Composite, la Menuiserie et les Systèmes embarqués.

Le Groupe Catana innove pour développer de nouveaux catamarans ou de nouveaux designs de sa

gamme phare BALI, de sa gamme CATANA et de la gamme YOT, récemment conçue pour la création du département motonautique.

Ainsi, il tend à répondre aux attentes et aux nouveaux modes de consommation de sa clientèle. Ces investissements permettent également de renforcer l'intégration des problématiques environnementales, tant au niveau des procédés de fabrication et de l'optimisation des ressources, que sur la phase d'utilisation des catamarans : optimisation de la gestion de l'énergie à bord, hybridation des moteurs, traitement de l'eau.

Capital financier

La stratégie du Groupe s'inscrit sur le temps long grâce à sa structure capitalistique articulée autour de son actionnariat familial.

La famille fondatrice du Groupe dispose de 29,50% des actions et de 43,76% des droits de vote théoriques.

La gouvernance familiale permet de garantir la continuité et la pérennité de l'activité ainsi qu'une stratégie de développement cohérente et basée sur le long terme.

Le dynamisme de l'activité du Groupe Catana lui permet d'afficher une valorisation en constante progression et une rentabilité parmi les meilleures du secteur, lui conférant une assise financière solide.

Capital humain

Le Groupe Catana accorde une importance particulière à ses collaborateurs et se porte garant de leur épanouissement, de leur progression et de leur bien-être au travail. Une approche plus détaillée du capital humain est développée en section 11. DESCRIPTION DES EFFECTIFS DE L'EMETTEUR.

Pour assurer la distribution de ses catamarans, le Groupe Catana peut également s'appuyer sur un réseau de plus de 50 agents distributeurs à travers le monde.

Capital environnemental

Le capital environnemental du Groupe repose sur la préservation des écosystèmes marins et côtiers, qui constituent le cadre naturel de l'usage de ses produits. Ses activités s'appuient entre autres sur des ressources naturelles, telles que des minéraux et des hydrocarbures pour fabriquer les matériaux composites et du bois pour les aménagements intérieurs, et des ressources énergétiques telles que l'électricité pour alimenter les équipements de production, et les carburants pour le transport.

La préservation de ce capital passe par des investissements et efforts en termes d'optimisation de l'utilisation des ressources utilisées dans la construction et la conception des catamarans, réduisant les émissions polluantes et favorisant l'économie circulaire consistant à minimiser le gaspillage et maximiser l'utilisation des ressources pour prolonger le cycle de vie des produits utilisés par le Groupe.

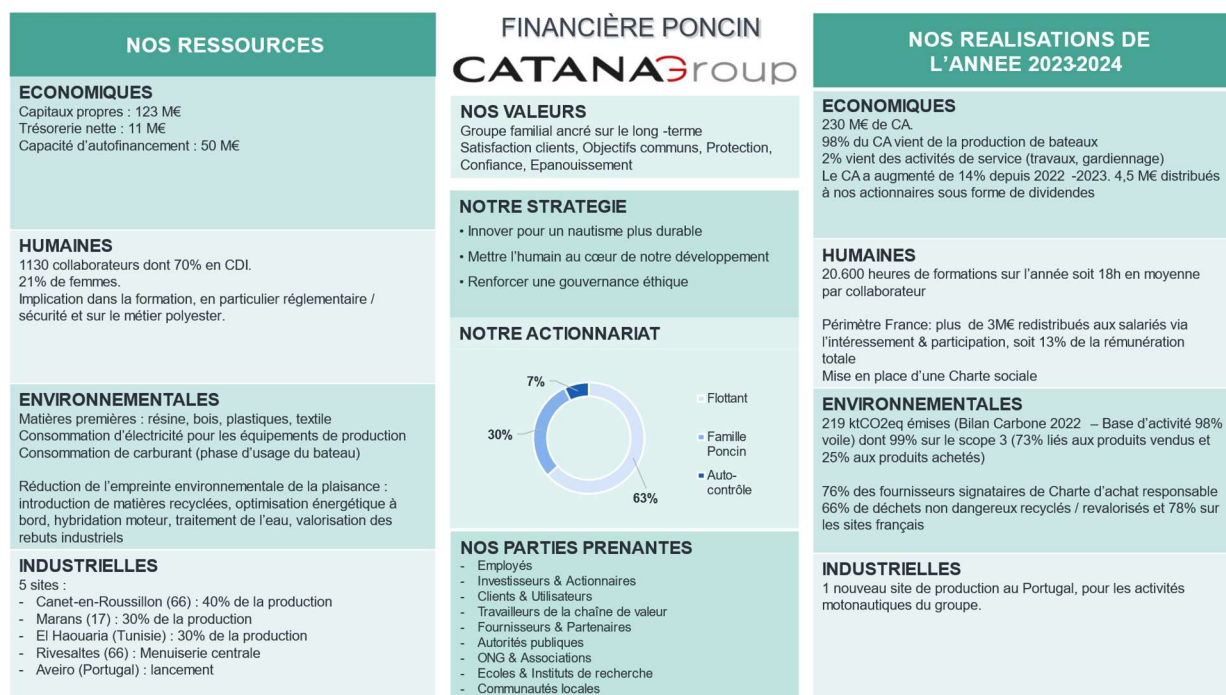
Le capital environnemental est par ailleurs décrit plus largement dans la Déclaration consolidée de performance extra-financière 2023-2024 publiée par la Société.

5.2. Modèle d'affaires

Le Groupe Catana est spécialisé dans le domaine de la construction et le négoce de catamarans de plaisance, via sa gamme Bali notamment, qui représente 96% des bateaux vendus sur l'année 2023.

Après une longue période de spécialisation dans la construction de multicoques à voiles, le Groupe a racheté en 2022 l'entreprise portugaise Composites Solutions, afin de continuer le développement d'une gamme de hors-bord, sous la marque YOT.

Le schéma ci-dessous illustre le modèle d'affaires du Groupe, mettant en évidence les ressources mobilisées et les réalisations pour l'exercice 2023-2024.



5.3. Adaptation à l'évolution du marché

CATANA GROUP sur le double front de l'adaptation à la donne actuelle du marché et sur l'ouverture de sa prochaine décennie vertueuse

Outre l'inversion de facteurs économiques qui ont stoppé l'euphorie d'activité enregistrée post COVID, le Groupe a identifié que la répercussion systématique des hausses des matières premières sur les prix de vente des bateaux, réalisée à un moment où la demande était supérieure à l'offre, avait finalement abouti à un attentisme total des clients dès 2023, dans un monde mettant derrière lui l'épisode d'hyper inflation et enregistrant des baisses sur certains cours de matières premières.

Ne cachant ni les raisons opportunistes de telles hausses de prix dans le passé, ni la réduction progressive enregistrée par le Groupe sur de nombreux prix d'achat de matière, le management du Groupe a fait le choix de la clarté et de la transparence. Dès le début de l'exercice 2024/2025, CATANA GROUP a fait le choix de procéder à une baisse générale de ses tarifs (de 2 à 8% selon les modèles), seul levier selon lui pour retrouver progressivement une visibilité accrue sur ses carnets de commandes.

S'il est encore trop tôt pour se risquer à des conclusions sur les perspectives de l'exercice en cours, les premiers indicateurs des 3 premiers mois de salons nautiques, semblent valider cette stratégie, avec un taux de prises de commandes supérieur à la même période l'année dernière.

Cette progression pourrait indiquer que le marché a atteint un point bas en 2023/2024 et pourrait reprendre progressivement une orientation positive tout au long de l'exercice. Il convient cependant d'être encore prudent à ce stade compte tenu des facteurs économiques ou géopolitiques instables du moment.

Dans le même temps, CATANA GROUP continue à dérouler son plan de développement dont les composants conduiront le Groupe dans une nouvelle phase de croissance significative pour les années à venir :

- Le déploiement de son nouveau pôle motonautique YOT qui connaîtra cette année une phase importante avec le lancement de sa nouvelle usine d'Aveiro dont un bâtiment a déjà commencé son exploitation depuis octobre dernier.

- Le développement de relais de croissance forts dans le pôle voile avec le redéploiement de la marque CATANA mais aussi l'entrée du Groupe sur le segment des bateaux de grandes tailles. Ces deux projets nécessiteront des solutions industrielles que le Groupe dessine progressivement.

5.4. La stratégie

Depuis 2014, le Groupe s'est attaché à se concentrer sur le seul segment des catamarans.

Historiquement implanté sur le marché des catamarans à voile avec la marque CATANA, positionné sur le segment de niche des voiliers « grands voyages », le Groupe est entré en 2015 sur le segment beaucoup plus volumineux des catamarans « loisirs » avec la mise en exploitation du concept BALI.

Désormais bien implanté sur le marché mondial des catamarans à voiles, le Groupe a annoncé dès 2023 son désir d'étendre son activité au compartiment motonautique étant précisé que dans l'ensemble du secteur nautique il se vend 8 à 9 bateaux à moteur quand il se vend 1 voilier.

Avec une usine au Portugal totalement dédiée à la fabrication des catamarans à moteur « YOT », le Groupe compte ainsi déployer un levier de croissance fort avec ses catamarans à moteur aussi bien « in board » que hors bord.

Par ailleurs, le groupe compte également renforcer son offre produit sur le segment voile avec un développement prévu dans les prochaines années sur le segment des grands voiliers ainsi qu'un redéploiement de la marque CATANA et de nouvelles ambitions.

5.5. Description des principaux marchés

A ce jour, le Groupe exploite le compartiment des catamarans à voile et à moteurs sur les marchés suivants :

- Le segment des voiliers catamarans « grands voyages » avec CATANA, marque qui propose des bateaux performants, dédiés aux grands voyages et grandes traversées
- Le segment des voiliers « vacances loisirs » avec BALI, marque qui propose à la fois un bon plaisir de navigation tout en offrant des espaces habitables généreux et nombreux
- Le segment des catamarans à moteurs « hors bord » avec YOT, dont les réalisations sont dédiées à des sorties à la journée ou week-end proposant de nombreux espaces de détente et tous les atouts d'un multicoque (volume, confort, stabilité)

Un peu plus de 50% des bateaux fabriqués par le Groupe sont à ce jour destinés aux professionnels de la location, le reste à des propriétaires.

S'agissant du positionnement concurrentiel du Groupe, celui-ci se situe dans le trio de tête du marché des catamarans à voile avec Fontaine-Pajot et Lagoon-Bénéteau.

Concernant les catamarans motorisés, le Groupe vient d'initier son ouverture à ce marché et connaît,

à ce jour, une pénétration très satisfaisante.

Les atouts concurrentiels de CATANA GROUP résident principalement dans sa réactivité et son innovation permanente conduisant au concept BALI répondant aux attentes de la clientèle, une grande proximité des concessionnaires et loueurs, une situation financière satisfaisante et un statut de groupe familial qui lui permettent d'amortir les à-coups conjoncturels, pouvoir proposer des ajustements de prix et préserver la croissance même dans les périodes les plus difficiles.

5.6. Description des investissements

Les investissements des dix dernières années ont concerné en premier lieu :

- Le développement et le renouvellement de nouveaux modèles CATANA, BALI, YOT,
- Des créations ou des extensions de capacités de production (extension de l'usine de Canet en Roussillon, extension de l'usine tunisienne HACO, création d'une menuiserie industrielle en 2019 à Rivesaltes (Pyrénées Orientales), construction en cours depuis 2024 de la prochaine usine de fabrication de bateaux à moteur YOT au Portugal),
- Des acquisitions d'entité industrielle (50% de la société tunisienne HACO entre 2017 et 2019 et 50,01% de COMPOSITE SOLUTIONS au Portugal, devenu depuis CATANA GROUP Portugal).

En 2023/2024, les investissements ont représenté 25,8M€ en grande partie composés de la construction de la nouvelle usine d'Aveiro (Portugal) et des investissements normatifs pour les nouveaux modèles et en optimisation des capacités de production. Chaque année, le Groupe consacre également plus d'un million d'euros à des initiatives visant à renforcer la sécurité, améliorer les conditions de travail et moderniser ses infrastructures.

Pour 2024/2025, les investissements engagés à ce jour sont la poursuite de ceux de 2023/2024 : ils sont inhérents à la nouvelle usine du Portugal qui sera inaugurée fin juin et, comme annoncé, aux efforts intensifs de développement de nouveaux modèles dans la gamme BALI, des projets de grande taille et à la poursuite du développement motonautique de la gamme YOT.

Par ailleurs, dans le souci de préserver son indépendance financière le Groupe a toujours utilisé l'endettement avec parcimonie. Compte tenu du levier important que permettent de dégager ces investissements, ces derniers sont financés par endettement à moyen-long terme, la capacité d'autofinancement ayant plus vocation à financer le BFR.

5.7. Brevets, licences, marques et noms de domaine

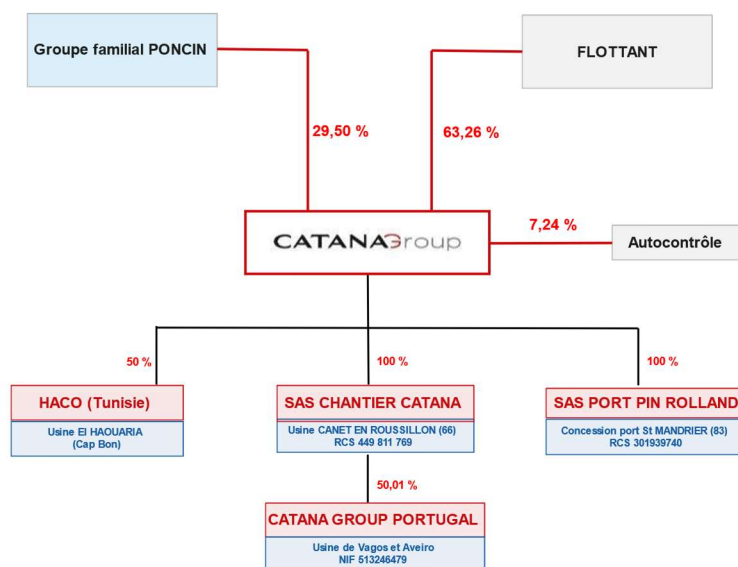
La filiale CHANTIER CATANA est propriétaire de la marque CATANA.

Par ailleurs, la Société bénéficie d'une licence exclusive de la marque BALI et une autre pour la marque YOT, toutes deux concédées par la société FINANCIERE PONCIN, actionnaire de référence et fondatrice de la société CATANA GROUP, lui permettant de fabriquer et de commercialiser l'ensemble de la

gamme BALI, dans le cadre d'un partenariat exclusif. Dans ce cadre, la société FINANCIERE PONCIN se rémunère « au succès » par un système de royalties. Ces royalties sont destinées au financement du développement des marques, des frais de conception et frais d'architectes des gammes de bateaux intégralement supportés par FINANCIERE PONCIN. Ainsi, au-delà de ces royalties versées à la FINANCIÈRE PONCIN, il convient de préciser que CATANA GROUP ne paye aucune charge de royalties ou d'études provenant des architectes pour la gamme BALI.

6. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

- Organigramme juridique au 28 février 2025



Organigramme juridique Février 2025

- Liste des filiales au 31 août 2024

Dénomination sociale	Pays	% de détention directe et indirecte au 31/08/2024	% de contrôle au 31/08/2024	Méthode de consolidation	Date de clôture
SAS CHANTIER CATANA	France	100%	100%	IG	31.08
SAS PORT PIN ROLLAND	France	100%	100%	IG	31.08
SARL HACO	Tunisie	50%	50%	IG	31.08
CATANA GROUP PORTUGAL ¹	Portugal	50.01%	50.01%	ME	31.08

¹ La société CATANA GROUP PORTUGAL est détenue à 50,01 % par la société CHANTIER CATANA

IG : Intégration Globale

ME : Mise en équivalence

- Prises de participation ou de contrôle significatives dans des sociétés ayant leur siège social en France

Néant

7. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE

7.1. Situation financière

<i>En M€</i>	2023/2024	2022/2023
Chiffre d’Affaires	229,5	207,3
Achats consommés	- 101,1	- 118,3
Charges de personnel	- 27,5	- 21,9
Charges externes	- 54,9	- 56,0
Impôts et taxes	- 1,9	- 1,7
Dotations amortissements et provisions	- 7,8	- 7,2
Variations de stocks	+ 1,8	+ 23,2
Autres charges et produits opérationnels courants		+ 0,2
Résultat Opérationnel Courant	+ 38,1	+ 25,6
Autres charges et produits opérationnels	- 0,7	- 0,2
Résultat Opérationnel	+ 37,4	+ 25,6
Résultat financier	+ 2,4	+ 1,4
Charge ou produit d’impôt	- 11,1	- 6,9
Résultat Net de l’ensemble consolidé	+ 28,7	+ 20,0
Résultat Net part du Groupe	+ 29,7	+ 19,3
Capacité d’autofinancement	+ 35,3	+ 30,5
Investissements	- 25,8	- 9,8
Cash net (+)	+ 16,3	+ 37,7
Dont trésorerie disponible	+ 50,2	+ 63,1
Dont dettes financières (*)	- 33,9	- 25,4
Capitaux propres part du Groupe	93,5	72,8

(*) Pour favoriser la comparaison entre les exercices, ce poste est indiqué hors impact des nouvelles concessions sur 25 ans obtenues sur l'exercice par Port Pin Rolland (83) et Aveiro (Portugal) valorisées à 11 M€ qui doivent être inscrite en actif incorporel et passif financier conformément aux normes IRFS

7.2. Commentaires sur l'activité en 2023/2024

Porté par le succès du concept BALI sur un marché structurellement bon, largement mis en sursurcroît après la crise sanitaire, CATANA GROUP clôt une décennie exceptionnelle tant sur son placement durable sur l'échiquier mondial du marché des multicoques que dans la mise en place d'un modèle d'entreprise rentable et agile. Avec ces fondamentaux solides, le Groupe peut à la fois s'adapter à la nouvelle donne d'un marché, doit reprendre son souffle et poursuivre ses investissements pour conquérir de nouvelles zones porteuses du marché des catamarans.

Depuis 10 ans, un taux moyen de croissance supérieur à 20%, confirmant plus que jamais le succès d'une stratégie

Totalement recentré depuis 10 ans sur le marché des multicoques, CATANA GROUP est parvenu à conquérir une part de marché significative du segment des multicoques de loisirs, grâce au concept innovant BALI, propulsant le Groupe de 36,4 M€ de chiffres d'affaires en 2013/2014 à 229 M€ en 2023/2024.

Porté par ce concept dans un marché des multicoques de plus en plus dominant sur le segment des voiliers, le Groupe a su très rapidement trouver un modèle de croissance rentable. Avec une croissance de 6,7% en 2019/2020, très peu ralentie en 2020 par la crise sanitaire, CATANA GROUP a été également très opportuniste porté par les effets positifs post COVID qui ont littéralement « dopé » le marché entre 2021 et 2022, avec une croissance de respectivement 23% et 46%.

Ainsi, par un pilotage agile et rigoureux de ses productions, le Groupe a profité de ces deux années exceptionnelles de commandes pour se positionner fortement sur le marché (+46% en 2022 et +36% en 2023) venant s'arroger une place dans le leadership mondial. Dans le même temps, CATANA GROUP a aussi embarqué un carnet de commandes long qui lui a procuré un amortisseur efficace alors que les taux de prises de commandes chutaient en 2023, sous l'effet de l'inversion de facteurs tels que la retombée de l'euphorie post COVID et la hausse des taux d'intérêts. Cette tendance a été également amplifiée par les limites de la politique de répercussion systématique des hausses de matières premières sur les clients (+30 à 40% d'augmentation des prix des bateaux sur les trois dernières années), créant un attentisme prononcé.

Cet amortisseur a ainsi permis au Groupe d'intégrer en douceur un ralentissement de marché tout aussi net que l'euphorie post COVID, et d'absorber les annulations et reports d'un grand loueur en difficultés commerciales et financières, régularisées depuis. Dans ce cadre, et malgré un marché globalement très atone, CATANA GROUP est parvenu à enregistrer un exercice 2023/2024 en croissance de plus de 10%.

Une rentabilité à son plus haut niveau historique

Face à la forte hausse du coût des matières premières depuis la crise sanitaire, CATANA GROUP, comme l'ensemble de la profession, avait fait le choix d'une répercussion systématique sur les prix de vente des bateaux.

La marge opérationnelle était ainsi passée de 8.2% en 2019/2020 à 13,75% en 2020/2021.

Puis, de 16% en 2021/2022, la rentabilité opérationnelle diminue à 12,35% en 2022/2023, demeurant supérieure à celle que connaissait le Groupe avant crise sanitaire.

Compte tenu de la présence d'un carnet de commandes long ne tenant pas compte de toutes ces hausses tarifaires, le Groupe avait enregistré un effet de ciseaux sur l'exercice 2022/2023 avec une structure de coûts intégrant toutes les hausses des prix matières mais un chiffre d'affaires n'intégrant pas encore les révisions à la hausse des tarifs. Cette situation avait compressé de près de 4 points la rentabilité opérationnelle, qui restait cependant sur les meilleurs niveaux du secteur nautique.

Au cours de l'exercice 2023/2024, outre une nouvelle croissance rentable de son activité, le Groupe a retrouvé un parfait alignement entre ses prix de vente et ses coûts matières lui permettant de retrouver ses meilleures performances opérationnelles.

Le résultat opérationnel s'établit ainsi à 37,4 M€ contre 25,6 M€ en 2022/2023 (+ 46%) et représente 16,29% de son chiffre d'affaires.

Le résultat net « part du Groupe » progresse également fortement (+ 53%) et s'établit à 29,7 M€ soit 12,9% du chiffre d'affaires.

Une structure financière robuste, mise à contribution pour l'adaptation au marché actuel et la préparation des prochains cycles de fortes croissances

Avec ce nouvel exercice rentable en 2023/2024, la capacité d'autofinancement de l'entreprise est positive de 35,3 M€, en hausse de 15,8% par rapport au dernier exercice.

La variation du Besoin en Fonds de Roulement (BFR) intègre les conséquences du réajustement du marché avec une baisse de la profondeur du carnet de commandes et des acomptes associés, et intègre les décalages de paiement du loueur en difficulté à hauteur de 9,5 M€. Dans ce contexte, la variation du BFR total agit ainsi négativement sur la trésorerie à hauteur de 22 M€ dont 9,5M€ liés au décalage de livraisons du loueur. A fin décembre 2024, la situation était totalement résorbée.

Le flux de trésorerie lié aux investissements intègre déjà pleinement le plan d'ambition long terme du Groupe. Marqué par la politique volontariste de CATANA GROUP en termes de développements de nouveaux produits et surtout par la construction de la nouvelle usine d'Aveiro (Portugal) qui produira toutes les unités du nouveau pôle motonautique du Groupe (YOT), ce flux affiche une dépense de 25,8 M€ contre 9,8 M€ pour l'exercice 2022/2023.

Le flux net de trésorerie lié aux opérations de financement représente une dépense nette de 0,4 M€ après 4,5 M€ de distribution de dividendes, 4,8 M€ de rachat d'actions propres, et un encaissement net de 8,9 M€ entre les mises en place de nouveaux emprunts et les remboursements effectués.

Mécaniquement, la variation annuelle de trésorerie de CATANA GROUP ressort négative de 13 M€, la trésorerie du Groupe étant positive de 50 M€.

Enfin, le Groupe renforce de manière importante ses fonds propres qui ressortent à 99,7 M€ pour l'ensemble consolidé et 93,5 M€ pour la « part du groupe » sur un bilan total de 226 M€.

AG Mixte du 27 février 2025 : proposition de versement d'un dividende de 0,18 € par action et proposition de transfert des titres de CATANA GROUP sur Euronext Growth Paris

En raison du très bon exercice 2023/2024, le conseil d'administration a proposé, lors de l'assemblée générale mixte du 27 février 2025, le versement d'un dividende de 0,18 € contre 0,15 € en 2022/2023 (+20%).

Le projet de transfert des titres de CATANA GROUP sur Euronext Growth Paris a également été soumis au vote de l'assemblée générale et approuvé.

7.3. Chiffre d'affaires du 1^{er} semestre 2024/2025

Un contexte géopolitique et économique pesant pour le marché
Manque de visibilité et incertitudes pour 2025 et 2026
Une ambition et des projets long terme inchangés
(communiqué de presse du 15 avril 2025)

En milliers d'euros	CA S1 2024/2025	CA S1 2023/2024	Variation en %
BATEAUX	78 863	102 917	
SERVICES	2 308	2 824	
TOTAL	81 171	105 742	- 23%

Traduisant un marché ayant rompu avec sa dynamique exceptionnelle de l'après COVID, CATANA GROUP affiche à mi-exercice un recul de son activité de 23%, par rapport au premier semestre 23/24. Dans un monde plongé dans une incertitude géopolitique et économique conséquente depuis la mise en place de la nouvelle administration américaine, la visibilité devient très réduite pour 2025 et 2026 sans pour autant remettre en cause les plans stratégiques du Groupe sur le long terme.

Un recul de l'activité inéluctable après des années « post COVID » dopantes pour le marché

Après un exercice 2023/2024 contrasté pour le Groupe, avec le maintien d'une activité en croissance du fait d'un carnet de commandes long embarqué en 2021 et 2022 mais un contexte de marché en perte de dynamisme, le Groupe a attaqué ce nouvel exercice 2024/2025 avec une approche nécessairement différente.

Face à la réduction du rythme des commandes dans le secteur, le Groupe avait anticipé ce changement de dynamique et a progressivement adapté sa production dès l'exercice passé, soucieux de ne pas entrer dans un processus d'avance significative de ses productions sur le commerce, souhaitant ainsi éviter la constitution dangereuse de stocks.

Cette politique industrielle était d'autant plus nécessaire que le Groupe continue à rester à distance des mécanismes de floor plan chez les concessionnaires. Ainsi, lorsque le stockage dans les réseaux dépasse significativement la vraie performance du marché, le risque devient majeur quand le marché se rétracte, impliquant une adaptation encore plus brutale de l'activité des usines, et des conséquences violentes tant pour les salariés, que les fournisseurs.

Dans ce cadre, l'activité du premier semestre 2024/2025 ressort assez logiquement en repli de 23%.

Si les bateaux de petites et moyennes tailles semblent être plus difficiles à vendre, les modèles de tailles importantes rencontrent un accueil favorable, comme le Groupe l'avait anticipé.

Ainsi, le nouveau BALI 5.8 présenté lors du salon de Cannes en septembre 2024, a atteint rapidement

ses objectifs commerciaux et bénéficie désormais d'un bon carnet de commandes pour l'exercice suivant.

Une éclaircie automnale rapidement interrompue par les conséquences de la politique américaine

Tout en ajustant ses politiques industrielles à la nouvelle donne de marché, CATANA GROUP a pris le parti de procéder à une réduction du prix de ses bateaux (de 2 à 10% en fonction des modèles). Conscient qu'après avoir significativement augmenté le prix des bateaux lors des épisodes hyper inflationnistes des dernières années, le Groupe a souhaité envoyer un signal fort aux clients pour échapper à l'attentisme prononcé qui s'était installé.

Cette politique assumée n'a d'ailleurs pas été sans lien avec la bonne séquence de prises de commandes lors des salons d'automne 2024, nettement supérieures à la même période automnale 2023. Ceci confirmait un peu plus que le marché avait probablement atteint son point bas en 2023, ouvrant des perspectives progressivement meilleures sans pour autant imaginer retrouver les conditions exceptionnelles de l'après COVID.

Cependant, cette tendance, somme toute fragile, est nettement contrariée depuis le début de l'année 2025.

Les positions de la nouvelle administration américaine, autant sur le plan géopolitique que désormais économique, précipite le monde dans une très grande incertitude et les doutes ne se dissipent visiblement pas de sitôt.

Dans ce contexte tendu, et dans un secteur nautique très corrélé à la confiance économique et géopolitique,

il semble de plus en plus acquis que la tendance vertueuse qui semblait se dessiner à l'automne dernier, vient de s'interrompre. Sans présager de l'évolution de cette situation quasi inédite, il est raisonnable de penser que les capacités de prises de commandes des prochains mois seront altérées dans des proportions qu'il est encore difficile à appréhender tant sur l'exercice en cours que le suivant.

Par ailleurs, l'existence de stocks conséquents dans certains réseaux de distribution concurrents sont des facteurs qui ne font qu'accroître ce dérèglement de marché.

Les prochaines semaines seront toutefois marquées par le salon du multicoque de la Grande Motte qui se tiendra du 23 au 27 avril 2025. Cet événement international sera un bon baromètre de tendance pour mieux appréhender le futur proche.

Ambitions et projets long terme nullement remis en cause

Dans cet environnement, la prudence sera donc de rigueur dans les prochains mois, sans remettre en cause les ambitions. Le Groupe dont l'ADN est fait d'agilité et de flexibilité, est en mesure de faire varier si nécessaire ses productions aux rythmes des ventes réelles, comme il y est déjà préparé depuis de longues années dans son modèle d'entreprise : rester à l'écart de stocks conséquents et protéger la trésorerie resteront ainsi les priorités absolues.

Cette situation ne remet nullement en cause les ambitions affichées par CATANA Group dans sa trajectoire long terme :

- Accroître encore davantage la compétitivité de la gamme BALI en poursuivant la politique d'innovation et de développement soutenu de nouveaux modèles. Le Groupe confirme ainsi la sortie en septembre prochain du BALI 5.2, qui renforcera significativement la gamme dans une taille stratégique.
- Poursuivre et accélérer la percée sur le segment des voiliers de grande taille, amorcée cette année avec succès par le nouveau BALI 5.8.
- Poursuivre la montée en puissance du nouveau pôle motonautique « YOT » qui sera encore prochainement renforcé dans sa gamme et dont la nouvelle usine aux meilleurs standards industriels sera inaugurée dans les prochaines semaines au Portugal.

A l'issue de ce premier semestre d'activité, Aurélien PONCIN, PDG de CATANA GROUP commente :

« Le repli de l'activité sur cet exercice n'est ni une surprise, ni un drame. Après une décennie exceptionnelle, et une période post COVID particulièrement « dopée », nous constatons depuis 2023 une tendance différente. Nous sommes cependant fiers d'avoir particulièrement bien piloté notre carnet de commandes pendant cette période faste, ce qui nous a permis de différer le repli de l'activité sur 2025. Les orientations géopolitiques et économiques de la nouvelle administration américaine engendrent une période de confusion et de doutes qui ne n'estomperont probablement pas rapidement, ce qui altèrera sans nul doute l'activité de notre secteur. Pour être honnête, cela est déjà le cas. Ce sont des cycles auxquels nous sommes cependant habitués, et que nous gérerons une nouvelle fois en responsabilité et sans compromis dangereux. Notre modèle économique est bon et flexible pour faire face à cela et nous restons résolument tournés vers l'avenir pour lequel nous ne manquons pas de projets, ni d'ambitions : ils sont d'ailleurs déjà en route. »

7.4. Informations sur toute faillite, liquidation ou autre procédure collective et fraude sur les cinq dernières années auxquelles le Groupe ou tout membre du conseil d'administration ou de la direction générale sont liés

A la date de publication du Document d'Information et à la connaissance de CATANA GROUP, aucun membre du Conseil d'administration ou de la direction générale n'a eu au cours des cinq dernières années :

- été condamné pour fraude ;
- été associé à une quelconque faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;
- été incriminé et/ou fait l'objet d'une sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires ; ou
- été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

Le Groupe n'a pas été impliqué dans une faillite, liquidation ou autre procédure collective ou fraude au cours des cinq dernières années.

8. PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE

NEANT

9. ORGANE D'ADMINISTRATION ET DIRECTION GENERALE

La Société se réfère au Code de Gouvernement d'Entreprise Middlenext (le « **Code Middlenext** »).

Le rapport sur le gouvernement d'entreprise, inclus dans le rapport annuel 2023/2024 de la Société, précise que toutes les recommandations du Code Middlenext sont respectées sauf trois et indique la raison pour laquelle ces trois recommandations sont écartées par la Société.

Pour plus d'informations, les investisseurs sont invités à se reporter au rapport annuel de la Société disponible sur le site internet de la Société (<https://www.catanagroup.com>) rubrique Investisseurs.

9.1. Composition du Conseil d'Administration et de la Direction Générale

A la date du présent Document d'Information, le Conseil d'Administration est composé de cinq Administrateurs dont un Administrateur indépendant et deux femmes.

9.1.1. Membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale

	Aurélien Poncin	David Etien	Nicolas Martin	Corinne Mercier	Pascale Poncin
Age	42 ans	52 ans	48 ans	60 ans	71 ans
Nationalité	française	française	française	française	française
Administrateur indépendant	Non	Non	Oui	Non	Non
Date de première nomination	22/05/2023	22/05/2023	28/02/2019	27/02/2017	27/02/2017
Echéance du mandat	AG 2029	AG 2029	AG 2031	AG 2029	AG 2029
Nombre d'actions détenues au 13/12/2024	3 960	70 500	100	22 510	69
Expérience et expertises apportées	Expérience de l'industrie nautique	Expérience de l'industrie nautique	Finance/Bourse	Bonne connaissance de l'entreprise	Regard extérieur critique

Il est précisé que les administrateurs ont pour adresse professionnelle le siège social de la Société.

Les fonctions de président du Conseil d'Administration et de directeur général sont exercées depuis le 22 mai 2023 par Monsieur Aurélien Poncin.

En sa qualité de président du Conseil d'Administration, Monsieur Aurélien Poncin organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission. La durée de ses fonctions de président du Conseil d'Administration ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

En sa qualité de directeur général, Monsieur Aurélien Poncin est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Aucune limitation n'a été apportée aux pouvoirs du directeur général qui sont toutefois exercés dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration, s'interroge sur la qualification d'indépendance de chacun de ses membres, au moins une fois par an et sur l'indépendance de tout nouveau membre lors de sa nomination, au regard des critères d'indépendance énoncés par le Code de gouvernement d'entreprise Middlednext.

A la date du présent Document d'Information, un des cinq membres du Conseil, Monsieur Nicolas Martin, est indépendant au regard des critères du Code Middlednext.

Conformément à la législation en vigueur, le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre conformément à son intérêt social, en considérant

les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, le Conseil d'Administration se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il procède à tous contrôles et vérifications qu'il juge opportun.

Le Conseil d'Administration se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent. Dans le cadre de ses prérogatives légales et sans que cette liste soit limitative :

- Il délibère sur la stratégie de la Société et sur les opérations qui en découlent et plus généralement sur toute opération significative portant notamment sur des investissements ou des désinvestissements significatifs.
- Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns, et notamment au contrôle de la gestion.
- Il choisit le mode d'organisation de la Direction Générale : dissociation ou unicité des fonctions de Président et Directeur Général,
- Il nomme et révoque le Président, le Directeur Général, ainsi que les Directeurs Généraux Délégués,
- Il veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'aux marchés à travers les comptes et la communication financière.
- Il autorise préalablement la conclusion de conventions réglementées, le cas échéant, il peut recourir à une expertise indépendante en cas de conflits d'intérêts lors de l'autorisation d'une convention réglementée.
- Il définit la politique de rémunération des mandataires sociaux.
- Il répartit entre les administrateurs le montant global de leur rémunération décidée par l'assemblée.
- Il peut procéder à la cooptation de membres du Conseil dans les conditions définies par la réglementation en vigueur.
- Il peut créer des comités spécialisés dont il nomme les membres, fixe les missions ainsi que les modalités de fonctionnement.
- Il arrête les comptes annuels soumis à l'approbation de l'assemblée.
- Il convoque et fixe l'ordre du jour de l'assemblée.
- Il établit le rapport du Conseil sur le gouvernement d'entreprise.

Il est rappelé que le Conseil d'Administration intervient pleinement dans l'intégralité du processus d'élaboration de la stratégie de la Société (que ce soit au niveau de son élaboration, son adoption et mise en œuvre et dans son contrôle).

Pour se conformer aux recommandations du code Middlenext, le Conseil d'Administration notamment :

- revoit annuellement les conflits d'intérêts connus,
- fait un point annuel sur la succession des dirigeants,
- prend connaissance des points de vigilance du Code Middlenext et les revoit régulièrement,
- vérifie qu'une politique visant à l'équilibre femmes hommes et à l'équité est bien mis en œuvre à chaque niveau hiérarchique de la société,
- s'interroge sur l'opportunité de faire évoluer ce qui a pu susciter des votes négatifs en vue de l'assemblée générale suivante et sur l'éventualité d'une communication à ce sujet.

Enfin, hors assemblées générales, des moments d'échanges peuvent être organisés entre les administrateurs et les actionnaires significatifs et en préalable à l'assemblée générale, le dirigeant et/ou le responsable de la communication financière veille(nt) à rencontrer les actionnaires significatifs qui le souhaitent tout en veillant au respect de l'égalité d'information des actionnaires.

Le Conseil d'Administration a adopté un règlement intérieur intégrant les recommandations du Code Middenext. Ce règlement intérieur inclut notamment une procédure de prévention et de gestion des conflits d'intérêts.

9.1.2. Liens familiaux entre les membres du Conseil d'administration

S'agissant des liens familiaux, il est précisé que Madame Pascale Poncin est la mère de Monsieur Aurélien Poncin.

9.1.3. Conflits d'intérêts potentiels et restrictions applicables à la Société

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun élément susceptible de générer un conflit d'intérêt potentiel entre les devoirs des mandataires sociaux à l'égard de la Société et leurs intérêts privés, ni aucune restriction acceptée par les mandataires sociaux concernant la cession de leur participation dans le capital de la Société.

10. PRATIQUE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RELATIVES AU DERNIER EXERCICE COMPLET DE L'EMETTEUR

La Société a considéré que son organisation et sa taille ne nécessitaient pas la création de Comités Spécialisés ad hoc. C'est le Conseil d'Administration qui se réunit sous forme de Comité d'audit et de Comité RSE.

11. DESCRIPTION DES EFFECTIFS DE L'EMETTEUR

L'entreprise emploie au 31 août 2024 1001 collaborateurs sur le périmètre coté et 1 225 collaborateurs si l'on intègre les effectifs du site de Marans (17) de la société AP YACHT CONCEPTION. La répartition de ces 1 225 personnes, qui intègre les intérimaires, se ventile comme suit :

La proportion de collaborateurs en CDI s'élève à 70 %, un chiffre stable par rapport à l'année précédente. Cette stabilité reflète la politique du Groupe, qui vise à maintenir au moins 30 % de ses effectifs en intérim ou en CDD dans chacune de ses usines. Cette approche permet de mieux absorber les variations liées à la forte cyclicité du secteur tout en préservant les emplois permanents. Par exemple, face au ralentissement du marché, le Groupe a activé ce levier d'ajustement et ainsi protégé ses salariés en CDI.

SITE	31/08/2024	31/08/2023	31/08/2022
Canet-En-Roussillon	366	436	443
Rivesaltes	83	99	
St Mandrier	40	38	38
Marans	231	319	275
Vagos (Portugal)	139	62	-
Aveiro (Portugal)	41	20	-
ElHaouaria (Tunisie)	325	387	356
TOTAL EFFECTIFS	1 225	1 361	1 112
Hors Interim	1 130	1 132	876

La part de l'effectif féminin, bien qu'encore faible à 21% en moyenne, a progressé sur toutes les catégories de postes.

Programme d'actionnariat salarié

La participation des salariés au capital est décrite en 12.1.2. « Participation des salariés et actionnariat salarié » et en 15.3. « Capital potentiel ».

12. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

Compte tenu des informations reçues en application des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce, à la connaissance de la Société, les actionnaires possédant plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote au 31 août 2024 sont les suivants :

Actionnaires	Nombre d'actions	Pourcentage du capital	Nombre de droits de vote réels	Pourcentage des droits de vote réels	Nombre de droit de vote théoriques	Pourcentage des droits de vote théoriques
FINANCIERE PONCIN	8 662 452	28,21%	16 759 404	45,16%	16 759 404	43,05%
AURELIEN PONCIN	3 680	0,01%	3 680	0,01%	3 680	0,01%
APLR HOLDING (Aurélien Poncin)	33 740	0,11%	33 740	0,09%	33 740	0,09%
Indivision succ. Olivier Poncin	238 223	0,78%	238 223	0,64%	238 223	0,61%
Sous-total Poncin	8 938 095	29,11%	17 035 047	45,90%	17 035 047	43,76%
Public	19 947 693	64,96%	20 075 330	54,10%	20 075 330	51,57%
Auto-détention	1 820 390	5,93%	0	0,00 %	1 820 390	4,68%
Total	30 706 178	100,00%	37 110 377	100,00%	38 930 767	100,00%

Actionnaires	Seuils en capital	Seuils en droits de vote
Détenant plus de 5 %	LBPAM	Néant
Détenant plus de 10 %	Néant	Néant
Détenant plus de 15 %	Néant	Néant
Détenant plus de 20 %	Néant	Néant
Détenant plus de 25 %	FINANCIERE PONCIN	Néant
Détenant plus de 30 %	Néant	Néant
Détenant plus de 33,⅓ %	Néant	FINANCIERE PONCIN
Détenant plus de 50 %	Néant	Néant
Détenant plus de 66,2/3 %	Néant	Néant
Détenant plus de 90 %	Néant	Néant
Détenant plus de 95%	Néant	Néant

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant directement, indirectement ou de concert 5% ou plus du capital ou des droits de vote.

12.1. Contrôle de la Société

La Société est contrôlée par la famille Poncin qui détient directement et indirectement 29,50% du capital et 43,76 % des droits de vote de la Société.

12.2. Participation des salariés et actionnariat salarié

Aucune action n'a été attribuée gratuitement aux salariés et mandataires sociaux du Groupe au cours

de l'exercice 2023/2024 et aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été attribuée ni exercée au cours de l'exercice 2023/2024.

A la connaissance de la Société et à la date du présent Document d'Information, les salariés détiennent 0,63 % du capital de CATANA GROUP.

13. TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES

13.1. Conventions conclues avec des apparentés

Se référer à l'annexe des comptes consolidés 2023/2024 section 3-9 page 134 « transactions avec les parties liées ».

13.2. Rapports des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées établis au titre des exercices clos les 31 août 2023 et 31 août 2024

Se référer au Rapport Financier Annuel 2023/2024 section 7 page 180 « Rapport Spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements règlementés ».

14. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR

14.1. Comptes sociaux 2023/2024

Les comptes sociaux 2023/2024 figurent dans le Rapport Financier Annuel 2023/2024 en section 5 page 146 et suivantes et le rapport des commissaires aux comptes y afférent figurent en section 6 page 172 et suivantes.

14.2. Comptes consolidés 2023/2024

Les comptes consolidés 2023/2024 figurent dans le Rapport Financier Annuel 2023/2024 en section 3 page 89 et suivantes et le rapport des commissaires aux comptes y afférent figurent en section 4 page 139 et suivantes.

14.3. Politique de distribution de dividendes

Aucune politique de distribution de dividendes n'a été formalisée à ce jour.

Dividendes versés au cours des trois derniers exercices :

Le tableau ci-après fait état du montant des dividendes et autres revenus distribués au titre des trois précédents exercices, ainsi que de leur éventuelle éligibilité à la réfaction de 40 % résultant des dispositions de l'article 158 3-2° du Code général des impôts bénéficiant, le cas échéant, aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

Exercice clos le :	Revenus éligibles à la réfaction résultant de l'article 158-3-2° du CGI		Revenus non éligibles à la réfaction résultant de l'article 158-3-2° du CGI	
	<i>Dividendes</i>	<i>Autres revenus</i>	<i>Dividendes</i>	<i>Autres revenus</i>
31 août 2023	4 605 926,70 €	–	–	–
31 août 2022	4 605 926,70 €	–	–	–
31 août 2021	3 991 803,14 €	–	–	–

14.4. Procédures judiciaires et d'arbitrage

A la date du présent Document d'Information, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière, l'activité ou les résultats de la Société.

14.5. Changement significatif de la situation financière ou commerciale

Il n'y a pas eu, à la connaissance de la Société, de changement significatif de la situation financière ou commerciale de la Société depuis le 31 août 2024 jusqu'à la date du présent Document d'Information.

15. INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

15.1. Capital

Au 31 août 2024, le capital de la Société s'élevé à 15.353.089 euros et est divisé en 30.706.178 actions de 0,50 euro de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie.

15.2. Droits de vote

Un droit de vote double est attribué à chaque action entièrement libérée pour laquelle il est justifié d'une inscription nominative depuis plus de deux ans au moins au nom du même actionnaire.

Au 1er février 2025, sur les 30.706.178 actions composant le capital social, 8 239 323 actions bénéficient d'un droit de vote double.

15.3. Capital potentiel

Titres donnant accès au capital

Au 31 août 2024, il n'existe pas de titre donnant accès au capital, autre que les actions émises par la Société.

Attributions gratuites d'actions

Le Conseil d'Administration de la société a décidé, dans sa séance du 1^{er} décembre 2022, sur le fondement de la 10^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 25 février 2021, la mise en place d'un plan d'attribution d'actions gratuites au profit de certains salariés du Groupe sous condition de présence. Le Conseil d'Administration de la société a décidé, dans sa séance du 27 février 2023, sur le fondement de la 22^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 22 février 2023, la mise en place d'un plan d'attribution d'actions gratuites au profit de certains salariés du Groupe sous condition de présence. Il est précisé qu'aucun mandataire social en fonction à la date de l'attribution initiale n'a bénéficié de ces plans d'attribution gratuite d'actions.

Historique des attributions gratuites d'actions		
Information sur les actions attribuées gratuitement		
	Plan AGA CODIR 2022	Plan AGA 2023
Date d'assemblée	25 février 2021	23 février 2023
Date du conseil d'administration	1 ^{er} décembre 2022	27 février 2023
Nombre total d'actions attribuées gratuitement	410 000	40 700
<i>dont nombre attribuées aux mandataires sociaux</i>	0	0
Dates d'acquisition définitive des actions	à compter du 1 ^{er} décembre 2024 jusqu'au 1 ^{er} décembre 2028 ⁽¹⁾	27 février 2025 ⁽¹⁾
Date de fin de période de conservation	Absence de période de conservation	Absence de période de conservation
Nombre d'actions attribuées définitivement à la date du document	néant	néant
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	néant	néant
Actions attribuées gratuitement restantes à la date du rapport	410 000	40 700

(1) L'attribution définitive est conditionnée à la présence du salarié à l'issue des périodes d'acquisition, cette condition n'étant toutefois pas requise pour les salariés ayant fait valoir leurs droits à la retraite.

15.4. Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par la Société ou pour son compte

Se référer au Rapport financier annuel, paragraphe 2-5-7, pages 63 et suivantes concernant les informations relatives aux actions auto détenues et au descriptif du programme de rachat d'actions

15.5. Délégations en matière d'augmentation de capital et autres autorisations données au Conseil d'Administration

A la date du présent document, le Conseil d'Administration de la Société dispose des autorisations et délégations financières suivantes :

Nature des délégations	Date de l'AGE	Date d'expiration	Montant autorisé	Utilisation au cours de l'exercice
Délégation en vue d'augmenter le capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices	29.02.24	29.04.26	7 676 544,50 € Plafond indépendant	n/a
Délégation en vue d'émettre des actions et/ ou des valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS)	27.02.25	27.04.27	Pour les actions : 7 676 544,50 € Plafond indépendant Pour les titres de créances : 50.000.000 € Plafond indépendant	n/a
Délégation en vue d'émettre des actions et/ ou des valeurs mobilières avec suppression du DPS par offre au public à l'exception des offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier	27.02.25	27.04.27	Pour les actions : 7 676 544,50 € Plafond indépendant Pour les titres de créances : 50.000.000 € Plafond indépendant	n/a
Délégation en vue d'émettre des actions et/ ou des valeurs mobilières avec suppression du DPS par une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier	27.02.25	27.04.27	Pour les actions : 7 676 544,50 € dans la limite de 30% du capital par an Plafond indépendant Pour les titres de créances : 5.000.000 € Plafond indépendant	n/a
Délégation en vue d'émettre des actions et/ ou des valeurs mobilières avec suppression du DPS au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées	27.02.25	27.08.26	Pour les actions : 7 676 544,50 € Plafond indépendant	n/a
Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires	27.02.25	27.04.27	Dans la limite du plafond de la délégation utilisée et de 15% du montant de l'émission initiale	n/a
Délégation en vue d'augmenter le capital en rémunération d'un apport de titres ou de valeurs mobilières	27.02.25	27.04.27	20% du capital au jour de l'assemblée Plafond indépendant	n/a

16. CONTRATS IMPORTANTS

CATANA GROUP bénéficie d'une licence exclusive de la marque BALI, détenue par Financière Poncin, actionnaire de référence et fondatrice de la société CATANA GROUP, lui permettant de fabriquer et de commercialiser l'ensemble de la gamme BALI, dans le cadre d'un partenariat exclusif.

17. AUTRES INFORMATIONS PROVENANT DES TIERS, EXPERTS ET SITES INTERNET

Néant

18. AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

18.1. Capacité bénéficiaire

Se référer aux sections 2 et 10.1 partie II du Document d'Information.

18.2. Disponibilité du Document d'Information

Un communiqué de presse relatif au transfert effectif des titres de CATANA GROUP sur le marché Euronext Growth Paris, mentionnant la mise à disposition du Document d'Information sans frais auprès de la Société dont le siège social est situé Zone Technique Le Port , 66140 CANET EN ROUSSILLON, ainsi qu'en version électronique sur le site internet de la Société (www.catanagroup.com) et sur le site internet d'Euronext (www.euronext.com) sera publié le 2 mai 2025.

PARTIE II DU DOCUMENT D'INFORMATION :
DESCRIPTION ET AUTRES SPÉCIFICITÉS LIÉES À L'ADMISSION DES TITRES DE CAPITAL

1. FACTEURS DE RISQUES

En complément des facteurs de risques décrits au Chapitre 6 « Facteurs de risques liés à l'émetteur » de la première partie du Document d'Information, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs de risques suivants et des autres informations contenues dans le Document d'Information avant de décider d'investir dans les actions de la Société.

Un investissement dans les actions de la Société implique des risques. Les risques significatifs que le Groupe a identifiés à la date de publication du Document d'Information sont décrits dans sa première partie tel que complété par les informations ci-dessous.

Si l'un des risques suivants ou l'un des risques décrits dans le présent chapitre ou dans la première partie du Document d'Information venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe pourraient en souffrir. Dans une telle éventualité, le cours des actions de la Société et des valeurs mobilières émises par elle pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans les actions de la Société. D'autres risques et incertitudes non connus du Groupe à la date de publication du Document d'Information ou qu'il juge aujourd'hui non significatifs pourraient exister et survenir et également perturber ou avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives du Groupe ou sur le cours des actions de la Société.

Sont présentés dans ce chapitre les seuls risques spécifiques aux actions de la Société, et qui sont importants pour la prise d'une décision d'investissement en connaissance de cause.

Pour chacun des risques exposés ci-dessous, le Groupe a procédé comme suit :

- présentation du risque brut, tel qu'il existe dans le cadre de l'activité du Groupe ;
- présentation des mesures mises en œuvre par le Groupe aux fins de gestion dudit risque.

L'application de ces mesures au risque brut permet au Groupe d'analyser un risque net mesuré selon l'échelle quantitative suivante : élevée, moyenne et faible.

Le Groupe a évalué le degré de criticité net du risque, lequel repose sur l'analyse conjointe de deux critères : (i) la probabilité de voir se réaliser le risque selon l'échelle qualitative suivante : très probable, assez probable et peu probable et (ii) l'ampleur estimée de son impact négatif qui sont évalués selon l'échelle qualitative suivante : élevée, moyenne et faible.

<i>Intitulé du risque</i>	<i>Probabilité d'occurrence</i>	<i>Ampleur du risque</i>	<i>Degré de criticité du risque net</i>
Risques liés à la volatilité du cours des actions	Très probable	Elevée	Elevée
Risques de dilution	Très probable	Moyenne	Moyen
Risques liés à l'absence de garanties liées aux marchés réglementés	Assez probable	Faible	Faible

1.1. Risques liés à la volatilité du cours des actions

Le prix de marché des actions de la Société pourrait être affecté de manière significative par de nombreux facteurs ayant un impact sur le Groupe, ses concurrents, ou les conditions économiques générales et les secteurs que son activité adresse. Le prix de marché des actions CATANA GROUP pourrait notamment fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que :

- des variations des résultats financiers, des prévisions ou des perspectives du Groupe ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre ;
- des annonces de concurrents ou d'autres sociétés ayant des activités similaires et/ou des annonces concernant les marchés du Groupe, y compris celles portant sur la performance financière et opérationnelle des sociétés concurrentes ou leurs perspectives ou des annonces des secteurs d'activité de la Société portant sur des questions les affectant ;
- des évolutions défavorables de l'environnement réglementaire applicable dans les pays ou les marchés propres au secteur d'activité du Groupe ou au Groupe lui-même ;
- des annonces portant sur des modifications de l'actionnariat du Groupe ;
- des annonces portant sur des modifications de l'équipe dirigeante ;
- des annonces portant sur le périmètre des actifs du Groupe (acquisitions, cession, etc.) ;
- et tout autre événement significatif affectant le Groupe ou le marché dans lequel elle évolue.

Par ailleurs, les marchés boursiers connaissent d'importantes fluctuations qui ne sont pas toujours en rapport avec les résultats et les perspectives des sociétés dont les actions y sont négociées. De telles fluctuations de marché ainsi que la conjoncture économique pourraient donc également affecter de manière significative le prix de marché des actions CATANA GROUP.

1.2. Risques de dilution

Dans le cadre de sa politique de motivation de ses dirigeants et de ses salariés et dans l'optique d'attirer des compétences complémentaires, la Société pourrait procéder à l'avenir à l'émission ou à l'attribution d'actions ou de nouveaux instruments financiers donnant accès au capital de la Société pouvant entraîner une dilution supplémentaire, potentiellement significative, pour les actionnaires actuels et futurs de la Société.

Le Groupe pourrait avoir dans le futur des besoins de financement complémentaires pour le développement de ses activités. Il se pourrait que le Groupe se trouve dans l'incapacité d'autofinancer sa croissance ce qui la conduirait à rechercher d'autres sources de financement, moyennant le renforcement de ses fonds propres par voie d'augmentation de capital et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant accès à son capital. Dans ce cadre, les actionnaires de la Société pourraient être dilués.

1.3. Risques liés à l'absence de garanties liées aux marchés réglementés

Dans le cadre de son transfert de cotation sur le marché Euronext Growth Paris, les actions CATANA GROUP ne seront pas cotées sur un marché réglementé et ne bénéficieront pas des garanties correspondantes.

Pendant une durée de 3 ans à compter de l'admission des titres CATANA GROUP sur Euronext Growth Paris, l'obligation de déclarer à l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») et à Catana le franchissement des seuils de 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 30 %, 1/3, 50 %, 2/3, 90 % et 95 % du capital ou des droits de vote de Catana sera maintenue, conformément à l'article 223-15-2 du Règlement général de l'AMF. À l'issue de cette période, seuls les franchissements des seuils de 50 % et 90 % du capital ou des droits de vote de Catana seront à déclarer à l'AMF et à la Société, conformément à l'article 223-15-1 du Règlement Général de l'AMF, sous réserve des déclarations de franchissements de seuils statutaires à déclarer à CATANA GROUP telles qu'instituées lors de l'Assemblée Générale Mixte du 27 février 2025.

Conformément aux dispositions de l'article 231-1 4° du Règlement général de l'AMF, les dispositions en matière d'offre publique d'acquisition relatives aux titres admis aux négociations sur Euronext Paris resteront applicables pendant un délai de 3 ans à compter de la date effective de leur admission sur Euronext Growth Paris. Ainsi, le dépôt d'une offre publique sera encore obligatoire en cas de franchissement à la hausse du seuil de 30 % du capital ou des droits de vote. À l'issue de cette période, CATANA GROUP sera soumise à la réglementation applicable aux sociétés cotées sur Euronext Growth Paris et l'obligation de déposer une offre publique s'imposera en cas de franchissement à la hausse du seuil de 50 % du capital ou des droits de vote de la Société.

CATANA GROUP publiera, dans les 4 mois de la clôture annuelle, un rapport incluant ses comptes annuels sociaux et consolidés, un rapport de gestion avec un contenu allégé comparativement à celui prévalant sur le marché réglementé Euronext et les rapports des commissaires aux comptes.

La Société établira également un rapport sur le gouvernement d'entreprise avec un contenu allégé.

CATANA GROUP diffusera également, dans les 4 mois de la clôture du premier semestre, un rapport semestriel incluant ses comptes semestriels consolidés et le rapport d'activité afférent. CATANA GROUP maintiendra un niveau de qualité de ses informations financières équivalent à celle mise en œuvre à ce jour et continuera d'établir ses comptes consolidés selon le référentiel IFRS.

Les règles impératives en matière de parité au sein du Conseil d'administration prévues aux articles L. 225-18-1 et L. 22-10-3 du Code de Commerce ne seront plus applicables. Il est précisé que CATANA GROUP pourrait être soumise à l'application de ces règles de parité si elle dépasse certains seuils, ce qui n'est pas le cas à ce jour.

Les règles applicables en matière de rémunération des mandataires sociaux (Say On Pay) prévus aux articles L. 22-10-8 et suivants du Code de Commerce ne seront plus obligatoires.

La Société ne sera plus soumise aux dispositions des articles L. 821-67 et suivants du Code de commerce en matière de comité d'audit.

Les règles propres aux entités d'intérêt public, notamment celles relatives à la limitation de l'ancienneté, à la sélection des commissaires aux comptes et à l'appel d'offres pour leur mandat, telles que prévues par l'article L. 823-1-II al. 1 du Code de commerce et les dispositions du règlement (UE) n°537/2014 du 16 avril 2014, ne seront plus applicables.

2. INFORMATION ESSENTIELLE

2.1. Déclaration sur le fonds de roulement net

A la date du transfert, le Groupe CATANA considère être en mesure de faire face aux échéances à venir dans les 12 prochains mois.

3. INFORMATION CONCERNANT LES TITRES A ADMETTRE A LA NEGOCIATION

3.1. Nature, catégorie et code d'identification des actions admises à la négociation

La demande d'inscription aux négociations sur le marché Euronext Growth à Paris porte sur les 30.706.178 actions ordinaires existantes à ce jour et entièrement libérées, d'une valeur nominale de 0,50 Euro chacune.

Libellé des actions : CATANA GROUP

Code ISIN :

FR 0010193052

Code LEI : 96950079QAYBTB8V4F22

Mnémonique : ALCAT

Secteur d'activité : Conception, construction et commercialisation des navires de plaisance

Code NAF : 6420Z

Classification ICB :

Industrie	40, Consumer Discretionary
Super-Secteur	4020, Consumer Products and Services
Secteur	402030, Leisure Goods
Sous-Secteur	40203055, Recreational Vehicles and Boats

3.2. Date d'émission des actions nouvelles

Aucune action nouvelle ne sera émise dans le cadre de l'inscription aux négociations.

3.3. Restriction à la libre négociabilité des actions de la Société

Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociabilité des actions CATANA GROUP composant le capital de la Société

3.4. Offre publique obligatoire, Offre publique de retrait et retrait obligatoire

Conformément aux dispositions de l'article 231-1 4° du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, les dispositions en matière d'offre publique d'acquisition relatives aux titres admis aux négociations sur Euronext Paris resteront applicables pendant un délai de 3 ans à compter de la date effective de leur admission sur Euronext Growth Paris. Ainsi, le dépôt d'une offre publique sera encore obligatoire en cas de franchissement à la hausse du seuil de 30 % du capital ou des droits de vote. À l'issue de cette période, CATANA GROUP sera soumise à la réglementation applicable aux sociétés cotées sur Euronext Growth Paris et l'obligation de déposer une offre publique s'imposera en cas de franchissement à la hausse du seuil de 50 % du capital ou des droits de vote de la Société.

Conformément aux dispositions des articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, prévoyant les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation organisée, telle qu'Euronext Growth Paris, une offre publique de retrait peut être initiée par un tiers qui viendrait à détenir plus de 90% du capital ou des droits de vote de la Société, un retrait obligatoire peut être mis en œuvre à la suite d'une offre publique de retrait si les actionnaires ne représentent pas plus de 10% du capital et des droits de vote de la Société.

Aucune offre publique d'achat émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

3.5. Raisons de l'admission des actions de la Société aux négociations du marché Euronext Growth Paris

La réalisation d'un tel transfert sur Euronext Growth Paris permettra à CATANA GROUP d'être cotée sur un marché plus approprié à sa taille et son activité, lui permettant de simplifier son fonctionnement en réduisant les contraintes réglementaires et les coûts afférents à la cotation, tout en continuant à bénéficier des avantages des marchés financiers.

4. INFORMATIONS SUR L'OPERATION

4.1 Conditions de l'admission des actions CATANA GROUP aux négociations du marché Euronext Growth Paris

Cette admission des actions CATANA GROUP sur le marché Euronext Growth Paris est réalisée par cotation directe dans le cadre d'une procédure d'admission aux négociations des actions existantes sans émission d'actions nouvelles.

Le calendrier définitif du transfert de marché de cotation est le suivant :

2 décembre 2024	Communiqué de la Société annonçant la décision du Conseil d'Administration de la Société de soumettre à l'Assemblée Générale des actionnaires du 27 février 2025 le projet de radiation des actions de CATANA GROUP du marché réglementé Euronext Paris et de leur transfert simultané vers le système multilatéral de négociation organisé Euronext Growth Paris.
27 février 2025	Réunion de l'Assemblée Générale approuvant le projet de transfert sur Euronext Growth Paris et de radiation du marché réglementé Euronext Paris.
27 février 2025	Communiqué de la Société annonçant : <ul style="list-style-type: none">- l'approbation par l'Assemblée Générale du 27 février 2025 du projet de transfert de marché de cotation des actions ordinaires de la Société sur le marché Euronext Growth Paris et de radiation d'Euronext Paris ;- la décision du Conseil d'Administration du 27 février 2025 de mettre en œuvre le projet de transfert de marché ; et- les principales conséquences de la radiation et du transfert.
3 mars 2025	Dépôt de la demande de transfert de marché de cotation auprès d'Euronext
2 mai 2025	Communiqué de la Société annonçant la disponibilité du Document d'Information sur le site internet de la Société Diffusion d'un avis Euronext annonçant : <ul style="list-style-type: none">- l'admission des actions ordinaires de la Société sur Euronext Growth Paris ; et- la radiation des actions ordinaires de la Société sur Euronext Paris Communiqué de la Société annonçant la date de réalisation effective du transfert Mise en ligne du document d'information sur le site internet de la Société et le site internet d'Euronext
6 mai 2025	Transfert effectif : <ul style="list-style-type: none">- radiation des actions ordinaires de la société d'Euronext Paris (avant bourse)- admission des actions ordinaires de la société sur Euronext Growth Paris (à l'ouverture)

Le calendrier financier est le suivant :

• 2 juin 2025	Rapport semestriel 2024/2025
• 15 juillet 2025	CA 3ème trimestre 2024/2025
• 15 octobre 2025	CA annuel 2024/2025

5. ADMISSION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION

5.1. Place de cotation

Les actions ne seront admises sur aucun autre marché qu'Euronext Growth Paris.

5.2. Contrat de liquidité

Un contrat de liquidité conforme au contrat établi par l'Association Française des Marchés Financiers (AMAFI) a été signé entre la Société et Kepler Cheuvreux.

6. CONSEILS

6.1. Conseillers ayant un lien avec l'opération

Non applicable.

6.2. Participation au capital de la Société détenue par le Listing Sponsor, ses bénéficiaires effectifs ou ses dirigeants

Le Listing Sponsor, ses bénéficiaires effectifs ou ses dirigeants ne détiennent aucune participation au capital de la Société.

6.3. Listing Sponsor et animateur de marché de CATANA GROUP

Le Listing Sponsor de la Société est CIC Market Solutions, 6 Avenue de Provence 75009 Paris.

Kepler Cheuvreux agit en qualité d'animateur de marché dans le cadre d'un contrat de liquidité sur les actions CATANA GROUP.

7. TRANSACTIONS IMPORTANTES

Néant.

8. STATUTS

Les statuts à jour de la Société à la date de publication du Document d'Information sont présentés en annexe du présent document.

9. AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

9.1. Autres informations importantes sur le Groupe et les actions CATANA GROUP prévues préalablement à l'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris

Non applicable

9.2. Communiqués de presse et annonces diverses

Les différents communiqués de presse relatifs au transfert de cotation des actions CATANA GROUP sur Euronext Growth Paris sont reproduits ci-dessous.

Communiqué de presse

Canet-en-Roussillon, le 2 décembre 2024 à 18h



Projet de transfert des titres de la société CATANA GROUP sur le marché Euronext Growth Paris

Le Conseil d'administration de la société CATANA GROUP, réuni le 2 décembre 2024, a décidé de soumettre à l'Assemblée Générale Mixte du 27 février 2024 le projet de radiation des titres de CATANA GROUP (la Société) des négociations du marché réglementé Euronext Paris et leur admission concomitante aux négociations sur Euronext Growth Paris.

Euronext Growth Paris n'est pas un marché réglementé mais un système multilatéral de négociation organisé au sens de l'article 525-1 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF »). Ses règles d'organisation sont approuvées par l'AMF.

CATANA GROUP remplit les conditions d'éligibilité à la procédure de transfert, à savoir une capitalisation boursière inférieure à un milliard d'euros et une diffusion de ses titres dans le public d'un montant minimum de 2,5 millions d'euros.

MOTIFS DU TRANSFERT

La réalisation d'un tel transfert permettrait à CATANA GROUP d'être cotée sur un marché plus approprié à sa taille et son activité, lui permettant de simplifier son fonctionnement en réduisant les contraintes réglementaires et les coûts afférents à la cotation, tout en continuant à bénéficier des avantages des marchés financiers.

MODALITES DU TRANSFERT

Sous réserve de l'approbation de ce projet par les actionnaires réunis en Assemblée Générale Mixte et de l'accord d'Euronext Paris, cette cotation directe sur Euronext Growth Paris s'effectuera par le biais d'une procédure accélérée d'admission aux négociations des actions existantes de la Société, sans émission d'actions nouvelles.

CONSEQUENCES DU TRANSFERT

Conformément à la réglementation en vigueur, CATANA GROUP informe ses actionnaires sur les principales conséquences possibles d'un tel transfert (liste non exhaustive) :

- **Information périodique**

La Société publiera, dans les quatre mois de la clôture de l'exercice, un rapport annuel incluant ses comptes annuels (et consolidés), un rapport de gestion et les rapports des Commissaires aux comptes.

Un rapport semestriel incluant les comptes semestriels consolidés et un rapport d'activité afférent à ces comptes sera publié dans les quatre mois de la clôture, au lieu du délai de 3 mois en vigueur sur le marché Euronext. Les comptes semestriels ne sont plus obligatoirement soumis à l'audit des commissaires aux comptes. Cependant, la revue des comptes semestriels par les contrôleurs légaux sera maintenue bien que n'étant plus requise.

Les mentions requises au titre du rapport de gestion et du rapport sur le gouvernement d'entreprise seront allégées.

Dans un objectif de transparence auprès des investisseurs et des actionnaires, la Société a choisi de maintenir l'application des IFRS.

La Société poursuivra la publication actuelle de ses informations financières trimestrielles.

- **Information permanente**

La Société continuera de porter à la connaissance du public toute information susceptible d'influencer de façon sensible le cours (information privilégiée). Euronext Growth étant un système multilatéral de négociation, la Société demeurera soumise aux dispositions applicables en matière d'information permanente du marché et plus particulièrement aux dispositions du règlement (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché (« MAR »).

En outre, les dirigeants et responsables de haut niveau demeureront soumis à l'obligation de déclarer les opérations réalisées sur les titres de la Société.

- **Assemblées générales**

Le communiqué précisant les modalités de mise à disposition des documents soumis à l'assemblée ne sera plus requis.

Les documents préparatoires à l'Assemblée et autres documents (dont le nombre total de droits de vote et d'actions existants à la date de publication de l'avis préalable) devront être mis en ligne non plus vingt-et-un jour avant la date de l'assemblée générale, mais à la date de la convocation (article 4.4 des Règles de marché d'Euronext Growth).

La mise en ligne sur le site internet de la Société du résultat des votes et du compte-rendu de

l'assemblée générale ne sera plus obligatoire.

La Société ne sera plus soumise au dispositif du « *say on pay* » prévoyant le vote préalable des actionnaires sur la politique de rémunération des dirigeants, le vote a posteriori sur le rapport sur les rémunérations et l'approbation des rémunérations individuelles des dirigeants.

- **Franchissement de seuils – Offre publique – Clause de grand-père**

Pendant une durée de trois ans à compter de l'admission des titres de la Société sur Euronext Growth Paris, les obligations de déclaration de franchissement des seuils et d'intention incombant aux actionnaires de sociétés cotées sur Euronext (marché réglementé) seront maintenues.

A l'issue de cette période de trois ans à compter de l'admission sur Euronext Growth, seuls les franchissements des seuils de 50 et 90% du capital ou des droits de vote de la Société seront à déclarer par les actionnaires à l'AMF et à la Société, conformément à l'article 223-15-1 du Règlement Général de l'AMF.

La Société devra rendre publics dans les 4 jours de bourse suivant celui où elle en a connaissance, les franchissements à la hausse ou à la baisse des seuils de 50% et de 90% du capital ou des droits de vote.

Conformément aux dispositions de l'article 231-1 du Règlement général de l'AMF, les dispositions en matière d'offre publique d'acquisition applicables aux sociétés cotées sur Euronext, resteront applicables pendant un délai de trois ans à compter de l'admission sur Euronext Growth.

A l'issue de cette période, la Société sera soumise à la réglementation applicable aux sociétés cotées sur Euronext Growth. Ainsi, concernant le dépôt d'une offre publique obligatoire, il ne sera requis qu'en cas de franchissement à la hausse du seuil de 50 % en capital ou en droit de vote.

- **Calendrier prévisionnel de l'opération (sous réserve de l'accord d'Euronext)**

Si les actionnaires de CATANA GROUP se prononcent favorablement sur le projet de transfert, l'admission sur Euronext Growth Paris interviendra dans un délai minimal de 2 mois à compter de l'Assemblée Générale.

- 2 décembre 2024 : Réunion du Conseil d'administration décidant de soumettre le projet de transfert sur Euronext Growth à l'Assemblée générale ordinaire et publication d'un communiqué sur l'opération envisagée.
- 27 février 2025 : Assemblée générale ordinaire se prononçant notamment sur le projet de transfert vers Euronext Growth et délégation de pouvoirs au Conseil d'administration.
- 27 février 2025 à l'issue de l'Assemblée générale : En cas de vote favorable de l'Assemblée, tenue du Conseil d'Administration appelé à mettre en œuvre le transfert des titres de la Société d'Euronext vers Euronext Growth.

Demande de radiation des titres d'Euronext Paris et demande concomitante de leur admission sur Euronext Growth ; Publication d'un communiqué relatif à la décision définitive de transfert.

- Au plus tôt, à partir du 29 avril 2025 : Sous réserve de l'approbation d'Euronext Paris, radiation des titres de la société CATANA GROUP du marché Euronext Paris et admission sur le marché Euronext Growth Paris.

La Société sera accompagnée dans son projet de transfert sur Euronext Growth Paris par CIC Market

Solutions en tant que listing sponsor.

CATANA Group est spécialisé dans la conception, la construction et la commercialisation de navires de plaisance.

CATANA Group est coté sur le compartiment C d'Euronext Paris

Code ISIN : FR0010193052 - Code Reuters : CATG.PA - Code Bloomberg : CATG.FP

Société de bourse : Kepler

Contacts :

CATANAGroup

CATANA Group

David ETIEN – Directeur Financier

david.etien@catanagroup.com

05 46 00 87 41



 **Aelium**
Finance et Communication

AELIUM FINANCE

J.GACOIN/V.BOIVIN

jgacoin@aelium.fr

01 75 77 54 65

Communiqué de Presse

Canet-en-Roussillon, le 27 février 2025 à 18h

CATANAGroup

Approbation du projet de transfert de la cotation des titres sur le marché Euronext Growth à Paris par l'Assemblée Générale Mixte

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de CATANA GROUP du 27 février 2025 a, conformément aux dispositions de l'article L. 421-14 du code monétaire et financier, approuvé le projet de transfert de la cotation des actions composant son capital social d'Euronext vers le marché Euronext Growth et conféré tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre ce transfert de marché de cotation.

Le Conseil d'administration qui s'est réuni le 27 février 2025 a décidé de mettre en œuvre ce transfert lequel interviendra dans un délai minimum de deux mois après l'Assemblée Générale Mixte tenue le 27 février 2025.

Sous réserve de l'accord d'Euronext Paris SA, la cotation de la société sur Euronext Growth s'effectuera

dans le cadre d'une procédure accélérée d'admission aux négociations des actions existantes, sans émission d'actions nouvelles.

Raisons du projet de transfert

La Société avait annoncé le 2 décembre 2024 son intention de transférer la cotation de ses actions sur Euronext Growth, afin notamment de permettre à CATANA GROUP d'être cotée sur un marché plus approprié à sa taille, lui permettant de simplifier son fonctionnement en réduisant les contraintes réglementaires et les coûts afférents à la cotation, tout en continuant à bénéficier des avantages des marchés financiers.

CATANA GROUP remplit les conditions d'éligibilité à la procédure de transfert, à savoir une capitalisation boursière inférieure à un milliard d'euros et une diffusion de ses titres dans le public d'un montant minimum de 2,5 millions d'euros.

Principales conséquences du projet de transfert (liste non exhaustive)

Conformément à la réglementation en vigueur, Catana Group informe ses actionnaires sur les principales conséquences possibles d'un tel transfert :

- **Information périodique**

La Société publiera, dans les quatre mois de la clôture de l'exercice, un rapport annuel incluant ses comptes annuels (et consolidés), un rapport de gestion et les rapports des Commissaires aux comptes.

Un rapport semestriel incluant les comptes semestriels consolidés et un rapport d'activité afférent à ces comptes seront publiés dans les quatre mois de la clôture, au lieu du délai de 3 mois en vigueur sur le marché Euronext. Les comptes semestriels ne sont plus obligatoirement soumis à l'audit des commissaires aux comptes. Cependant, la revue des comptes semestriels par les contrôleurs légaux sera maintenue bien que n'étant plus requise.

Les mentions requises au titre du rapport de gestion et du rapport sur le gouvernement d'entreprise seront allégées.

Dans un objectif de transparence auprès des investisseurs et des actionnaires, la Société a choisi de maintenir l'application des IFRS.

La Société poursuivra la publication actuelle de ses informations financières trimestrielles.

- **Information permanente**

La Société continuera de porter à la connaissance du public toute information susceptible d'influencer de façon sensible le cours (information privilégiée). Euronext Growth étant un système multilatéral de négociation, la Société demeurera soumise aux dispositions applicables en matière d'information permanente du marché et plus particulièrement aux dispositions du règlement (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché (« MAR »).

En outre, les dirigeants et responsables de haut niveau demeureront soumis à l'obligation de déclarer les opérations réalisées sur les titres de la Société.

- **Assemblées générales**

Le communiqué précisant les modalités de mise à disposition des documents soumis à l'assemblée ne sera plus requis.

Les documents préparatoires à l'Assemblée et autres documents (dont le nombre total de droits de vote et d'actions existants à la date de publication de l'avis préalable) devront être mis en ligne non plus vingt-et-un jour avant la date de l'assemblée générale, mais à la date de la convocation (article 4.4 des Règles de marché d'Euronext Growth).

La mise en ligne sur le site internet de la Société du résultat des votes et du compte-rendu de l'assemblée générale ne sera plus obligatoire.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi Attractivité n° 2024-537 du 13 juin 2024 et de son décret d'application n° 2024-904 du 8 octobre 2024, les sociétés cotées sur le marché réglementé d'Euronext doivent désormais retransmettre en direct leurs assemblées générales et rediffuser l'enregistrement, ce dernier devant pouvoir être consulté au plus tard sept jours ouvrés après la date de l'assemblée sur le site internet de la société et pendant au moins deux ans à compter de sa mise en ligne (articles L. 22-10-38-1 et R. 22-10-29-1 du Code de commerce). La Société ne sera plus soumise à cette nouvelle disposition légale.

La Société ne sera plus soumise au dispositif du « *say on pay* » prévoyant le vote préalable des actionnaires sur la politique de rémunération des dirigeants, le vote a posteriori sur le rapport sur les rémunérations et l'approbation des rémunérations individuelles des dirigeants.

- **Franchissement de seuils – Offre publique – Clause de grand père**

Pendant une durée de trois ans à compter de l'admission des titres de la Société sur Euronext Growth Paris, les obligations de déclaration de franchissement des seuils et d'intention incombant aux actionnaires de sociétés cotées sur Euronext (marché réglementé) seront maintenues.

A l'issue de cette période de trois ans à compter de l'admission sur Euronext Growth, seuls les franchissements des seuils de 50 et 90% du capital ou des droits de vote de la Société seront à déclarer par les actionnaires à l'AMF et à la Société, conformément à l'article 223-15-1 du Règlement Général de l'AMF.

La Société devra rendre publics dans les 4 jours de bourse suivant celui où elle en a connaissance, les franchissements à la hausse ou à la baisse des seuils de 50% et de 90% du capital ou des droits de vote.

Conformément aux dispositions de l'article 231-1 du Règlement général de l'AMF, les dispositions en matière d'offre publique d'acquisition applicables aux sociétés cotées sur Euronext, resteront applicables pendant un délai de trois ans à compter de l'admission sur Euronext Growth.

A l'issue de cette période, la Société sera soumise à la réglementation applicable aux sociétés cotées sur Euronext Growth. Ainsi, concernant le dépôt d'une offre publique obligatoire, il ne sera requis qu'en cas de franchissement à la hausse du seuil de 50 % en capital ou en droit de vote.

- **Calendrier prévisionnel de l'opération (sous réserve de l'accord d'Euronext)**

L'admission des titres CATANA GROUP sur Euronext Growth interviendra dans un délai minimum de deux mois après l'Assemblée Générale tenue le 27 février 2025.

- Réunion ce jour du Conseil d'administration décidant de mettre en œuvre l'autorisation conférée par l'assemblée générale ordinaire,
- Demande auprès d'Euronext Paris SA de radiation des titres de la Société du marché réglementé d'Euronext à Paris et demande concomitante d'admission directe des titres sur Euronext Growth,
- Au plus tôt, à partir du 29 avril 2025 : sous réserve de l'approbation d'Euronext Paris, radiation des titres de la société CATANA GROUP du marché Euronext Paris et admission sur le marché Euronext Growth Paris.

La Société sera accompagnée dans son projet de transfert sur Euronext Growth Paris par CIC Market Solutions en tant que *listing sponsor*.

CATANA Group est spécialisé dans la conception, la construction et la commercialisation de navires de plaisance.

CATANA Group est coté sur le compartiment C d'Euronext Paris

Code ISIN : FR0010193052 - Code Reuters : CATG.PA - Code Bloomberg : CATG.FP

Société de bourse : Kepler

Contacts :

CATANAgroup

CATANA Group

David ETIEN – Directeur Financier

david.etien@catanagroup.com

05 46 00 87 41



AELIUM FINANCE

Jérôme GACOIN

jgacoin@aelium.fr

01 75 77 54 65

10. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES A FOURNIR POUR UNE ADMISSION SUR EURONEXT GROWTH PARIS

10.1. Informations complémentaires : situation de trésorerie au 28 février 2025

Le tableau ci-dessous présente la situation de l'endettement financier net consolidé au 28 février 2025 établi selon le référentiel IFRS.

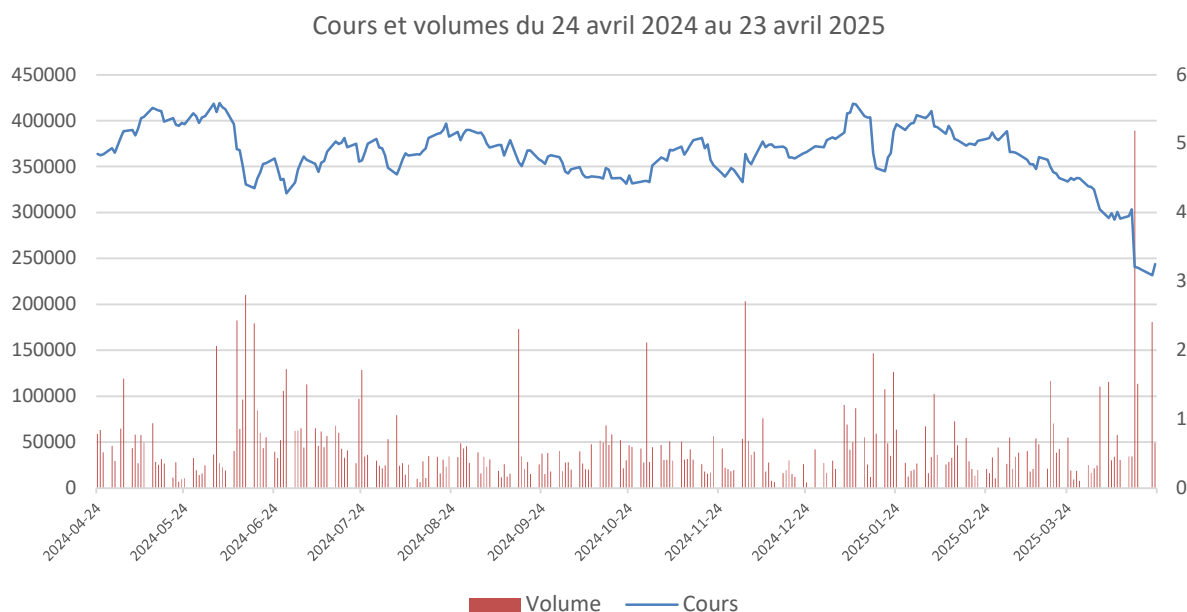
SITUATION FINANCIERE AU 28 FEVRIER 2025	
A- Trésorerie	- 13 829,8
B- Equivalent de trésorerie	- 17 154,3
C- Titres de placement	-
D- Liquidité (A+B+C)	- 30 984,1
E- Créances financières à court terme au 28 février 2025	
F- Dettes bancaires à court terme	1 015,6
G- Part à moins d'un an des dettes à moyen et long terme	8 440,1
H- Autres dettes financières à court terme	3 899,3
I- Dettes sur concession moins d'un an	480,0
J- Dettes financières à court terme au 28 février 2025 (F+G+H)	13 835,0
K- Endettement financier net à court terme au 28 février 2025 (I-E-D)	- 17 149,1
L- Emprunts bancaires à plus d'un an	23 720,3
M- Obligations émises	
N- Autres emprunts à plus d'un an	200,0
O- Dettes sur concession plus d'un an	10 497,0
P- Endettement financier net à moyen et long terme au 28 février 2025 (K+L+M)	34 417,3
Q- Endettement financier net au 28 février 2025 (J+N)	17 268,2

10.2. Evolution du cours de l'action et des volumes au cours des 12 derniers mois

Les cours et volumes ont évolué de la façon suivante au cours des 12 derniers mois :

La première admission des actions de la Société sur Euronext Paris de la Société a eu lieu le 12 mai 2005.

Au cours des 12 derniers mois (du 24 avril 2024 au 23 avril 2025), les cours et volumes de transaction ont évolué de la façon suivante :



Les cours, volumes et capitaux échangés ont évolué de la façon suivante au cours des 12 derniers mois.

Période		Cours en euros	Cumul des capitaux échangés (€)	Cumul des titres échangés (unités)
23/04/2025	Dernier cours	3,25	155 480	49 040
11/03/2025	Cours moyens pondérés 30 dernières séances	3,89	7 019 373	1 803 893
28/01/2025	Cours moyens pondérés 60 dernières séances	4,34	12 242 266	2 819 553
31/10/2024	Cours moyens pondérés 120 dernières séances	4,63	24 749 307	5 349 073
08/08/2024	Cours moyens pondérés 180 dernières séances	4,66	34 671 962	7 436 318
24/04/2024	Cours moyens pondérés 12 mois	4,74	54 744 745	11 551 204

11. COMMUNICATIONS PUBLIEES PAR LA SOCIETE AU COURS DES 12 DERNIERS MOIS

11.1. Communiqués financiers et corporate

Date	Communication
15/04/2025	Chiffre d'affaires 1 ^{er} semestre 2024/2025
27/02/2025	Approbation du projet de transfert des titres de la société CATANA GROUP sur le marché Euronext Growth Paris
15/01/2025	Chiffres d'affaires 1 ^{er} trimestre 2024/2025
02/12/2024	Projet de transfert des titres de la société CATANA GROUP sur le marché Euronext Growth Paris
02/12/2024	Résultats annuels 2023/2024
15/10/2024	Chiffre d'affaires 2023/2024
15/07/2024	Chiffre d'affaires 3 ^{ème} trimestre 2023/2024
03/06/2024	Résultats 1 ^{er} semestre 2023/2024
10/04/2024	Chiffre d'affaires 2 ^{ème} trimestre 2023/2024

11.2. Rapports financiers

3 juin 2024 : Rapport financier S1 2023/2024

2 janvier 2025 : Rapport financier annuel 2024 / 2025

11.3. Bilan semestriel du contrat de liquidité

Au titre du contrat de liquidité confié par la société CATANA GROUP à Kepler Cheuvreux, à la date du 31 décembre 2024, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 29 944 titres
- 70 664,83 € en espèce

- Nombre de transactions exécutées sur le semestre à l'achat : 217
- Nombre de transactions exécutées sur le semestre à la vente : 220
- Volume échangé sur le semestre à l'achat : 37 206 titres pour 180 709,79 €
- Volume échangé sur le semestre à la vente : 41 905 titres pour 207 395,18 €

Il est rappelé :

- que, lors du dernier bilan du 30 juin 2024, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :
 - 34 643 titres,
 - 43 539,84 € en espèces.

 - Nombre de transactions exécutées sur le semestre à l'achat : 279
 - Nombre de transactions exécutées sur le semestre à la vente : 266
 - Volume échangé sur le semestre à l'achat : 60 620 titres pour 303 674,71 €
 - Volume échangé sur le semestre à la vente : 59 970 titres pour 309 797,18 €
- que, lors de la mise en place du contrat, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :
 - 0 titres,
 - 100 000,00 € en espèces.

La mise en œuvre du présent bilan est réalisée conformément à la décision AMF n°2021-01 du 22 juin 2021 renouvelant l'instauration des contrats de liquidité sur titres de capital au titre de pratique de marché admise.

11.4. Assemblées Générales

27/02/2025	AGM 27 février 2025 – Résultats des votes
05/02/2025	AGM 27 février 2025 – Avis de réunion valant de convocation
05/02/2025	AGM 27 février 2025– Brochure de convocation
05/02/2025	AGM 27 février 2025 – Formulaire de vote et procuration
05/02/2025	AGM 27 février 2025 – Actions et droits de vote à la date de l’avis de réunion

Date de la prochaine assemblée générale des actionnaires : Fin février 2026

ANNEXE : STATUTS

CATANA GROUP

Société anonyme au capital de 15 353 089 euros

Siège social : Zone Technique Le Port

66140 CANET EN ROUSSILLON

390 406 320 RCS PERPIGNAN

STATUTS

Mis à jour aux termes de l'assemblée générale mixte du 27 février 2025

Certifié conforme par le Président Directeur Général
Monsieur Aurélien PONCIN

TITRE I
FORME – OBJET
DENOMINATION - SIEGE - DUREE

Article 1 – Forme

La Société a été constituée sous la forme d'une Société Anonyme, aux termes d'un acte sous seing privé en date à LA ROCHELLE du 24 décembre 1992, enregistré à LA ROCHELLE-Est, le 30 décembre 1992, vol. 858, bord. 717, n° 12.

Elle a été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés à FORT DE FRANCE le 3 mai 1993 sous le n° 390 406 320.

Aux termes d'une délibération extraordinaire des actionnaires en date du 9 octobre 2000, elle a été transformée en Société par Actions Simplifiée.

Aux termes d'une délibération extraordinaire des associés en date du 22 février 2005, elle a été transformée en Société Anonyme.

Elle est régie par les dispositions du Code de Commerce et ses textes d'application ainsi que par les présents statuts.

Elle pourra faire publiquement appel à l'épargne lorsqu'elle remplira les conditions légales.

Article 2 - Objet

La Société a pour objet :

- Toute activité de fabrication et de commercialisation sous toutes ses formes de bateaux de plaisance, de commerce ou de pêche,
- L'exploitation de navires de plaisance, de commerce ou de pêche destinés à la location touristique ainsi que toutes opérations ou activités destinées à promouvoir et à développer le tourisme nautique,
- L'activité de transport de passagers ou de transport maritime,
- Toutes opérations de gestion et de location de navires et toutes opérations d'achat, de vente et de matériel maritime.
- Toutes prestations de services liées au secteur de la navigation, courtage, expertise, gardiennage, activités portuaires, entretien, réparation...

A ces fins, la Société pourra notamment, créer, acquérir, prendre à bail, céder tous établissements, accepter ou concéder tous mandats de commission, représentation, dépôt et autres, prendre, acquérir, exploiter et céder tous procédés et brevets. Et généralement, faire toutes opérations commerciales, civiles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à ce qui précède ou susceptibles de favoriser le développement et l'extension des affaires sociales.

La Société pourra agir tant en France qu'à l'étranger pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit en participation, association ou société, avec toutes autres sociétés, groupements ou personnes, et réaliser sous quelque forme que ce soit, directement ou indirectement, les opérations entrant dans son objet.

Elle pourra également prendre sous toutes ses formes, tous intérêts et participations dans toutes affaires et entreprises françaises et étrangères quel que soit leur objet.

Article 3 - Dénomination

La Société a pour dénomination :

« CATANA GROUP »

Tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale précédée ou suivie des mots "société anonyme" ou des initiales "S.A." et de l'énonciation du montant de son capital social ; ils doivent également mentionner le lieu et le numéro d'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

Antérieurement, la Société a eu successivement pour dénomination sociale « DUFOUR ANTILLES », « CHANTIER PONCIN » et « PONCIN YACHTS ».

Article 4 - Siège Social

Le siège social fixé à MARANS (Chte-Mme) ZI La Péniissière RN 137, a été transféré au CANET EN ROUSSILLON (Pyrénées Orientales) Zone Technique Le Port, à compter du 28 février 2013.

Il pourra être transféré en tout autre lieu sur le territoire français par décision du Conseil d'Administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire.

Article 5 - Durée de la Société

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt dix-neuf années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés qui est intervenue le 15 mars 1993 auprès du Greffe de FORT DE FRANCE, sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipée prévus aux présents statuts.

TITRE II

APPORTS - CAPITAL SOCIAL - ACTIONS

Article 6 - Apports - Capital Social

1°/ - Apports

- a)** Lors de la constitution de la société, les actionnaires ont fait apport d'une somme en numéraire de DEUX CENT CINQUANTE MILLE FRANCS (250 000 frs).
- b)** Par traité en date du 7 juin 1999, approuvé par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 août 1999, il a été fait apport par la société « DUFOUR YACHTS » de sa branche complète d'activité « exploitation et gestion de navires de plaisance destinés à la location touristique dans les DOM-TOM, et toutes prestations de services dans ledit domaine de la location touristique », pour une valeur nette de 93 452 548,56 francs, lequel a été rémunéré par l'émission de 53 700 actions nouvelles attribuées à la société « DUFOUR YACHTS ».
- c)** Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire du 12 Avril 2002, il a été procédé à la fusion par absorption de la société « ARMEMENT VAROIS SPECIALISE - AVS » dans les conditions prévues aux articles L 236-1 et suivants du Code de commerce et 254 et suivants du décret du 23 Mars 1967 entraînant transmission du patrimoine de ladite société.

Pour rémunérer cet apport, le capital social a été porté de 856 763,47 Euros à 985 476,19 Euros par création de 8 443 actions nouvelles de 15,24 Euros de nominal chacune, assorties d'une prime de fusion de 725 165,50

Euros, lesdites actions étant intégralement attribuées aux actionnaires de la Société « ARMEMENT VAROIS SPECIALISE - AVS » à raison de 1 action de la Société « CHANTIER PONCIN » pour 11 actions de la société « ARMEMENT VAROIS SPECIALISE – AVS.

- d) Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 22 février 2005, le capital social a été augmenté d'une part :
- d'une somme de 7 142 400 Euros pour être porté de 12 928 600 Euros à 20 071 000 Euros par voie de création de 35 712 actions nouvelles de 200 Euros chacune, entièrement libérées et attribuées comme suit :

Pour les actions de la société « CHANTIER CATANA »

- 20 356 actions en rémunération de l'apport respectif de 20 000, 10 000 et 68 000 actions, pour une valeur globale de 13 720 000 Euros.

Pour les actions de la société BOAT INDUSTRY SYSTEM

- 15 356 actions en rémunération de l'apport respectif de 12 500, 50 000 et 50 000 actions, pour une valeur globale de 10 350 000 Euros.

- * d'une somme de 15 053 250 Euros pour le porter de 20 071 000 Euros à 35 124 250 Euros, et ce par voie d'incorporation au capital social d'une partie de la prime d'apport pour un montant de 15 053 250 Euros et au moyen de l'élévation de 200 Euros à 350 Euros de la valeur nominale de chacune des 100 355 actions composant le capital social.
- e) L'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 mars 2005 a délégué au Conseil d'Administration en prévision de l'admission des actions de la société aux négociations sur un marché réglementé, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à l'augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, en faisant appel public à l'épargne, par émission d'actions ordinaires nouvelles de numéraire représentant ensemble un montant nominal maximal de 15 000 000 Euros et à libérer intégralement en numéraire, tant du nominal que de la prime d'émission lors de la souscription et conférant les mêmes droits que les actions anciennes.

Le Conseil d'Administration dans ses séances en date des 27 avril 2005, 12 mai 2005 et 20 mai 2005, usant de ladite délégation, a procédé à une augmentation de capital de 10 330 990 Euros par voie d'apport en numéraire d'une somme de 20 248 740,40 Euros, prime d'émission incluse et a constaté la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

- f) Le Conseil d'Administration en date du 2 mars 2006, agissant sur délégation de pouvoirs de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 mars 2005 – 8ème résolution- a décidé d'augmenter le capital de 1 377 950 Euros pour le porter de 45 455 240 Euros à 46 833 190 Euros, par création de 275 590 actions de 5 Euros de valeur nominale émises en rémunération de l'apport, par divers personnes, de l'intégralité des 14 864 actions composant le capital social de la SAS KELT, dont le siège social est à VANNES (Morbihan) 55, rue Alain Gerbault, Zone Industrielle du Prat, identifiée sous le numéro 410 285 811 RCS VANNES, évaluées à 2 556 608 Euros.

La prime d'apport dégagée sur cette opération s'est élevée à 1 178 658 Euros.

- g) L'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 août 2009 a réduit le Capital Social de 42 149 871 Euros pour le ramener de 42 833 190 Euros à 4 683 319 Euros par apurement du Report à Nouveau Débiteur et réduction de 5 Euros à 0,50 Euro de la valeur nominale de chacun des 9 366 638 actions.
- h) L'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 mars 2009 a délégué au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de décider une augmentation de capital par voie d'appel public à l'épargne, avec admission

des actions sur le marché de NYSE Euronext Paris (Compartiment C) et maintien du droit préférentiel de souscription, d'un montant de 1.873.327 Euros par l'émission de 3.746.654 actions nouvelles de 0,50 Euros de nominal émises au prix de 1,60 Euros, à libérer en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société ; ces actions nouvelles devant être libérées intégralement lors de la souscription tant de leur montant nominal que de la prime d'émission, la souscription aux actions nouvelles étant réservée par préférence aux propriétaires d'actions anciennes ou aux titulaires de droits de souscription attachés auxdites actions à raison de deux actions nouvelles pour 5 droits de souscription.

Le Conseil d'Administration dans ses séances en date des 10 et 25 novembre 2010, 6 et 14 décembre 2010, usant de ladite délégation, a procédé à une augmentation de capital de 2.154.326 Euros par voie d'apport en numéraire et par compensation avec une créance liquide et exigible d'une somme globale de 6.893.843,20 Euros, prime d'émission incluse, correspondant à l'émission de 4.308.652 actions nouvelles et a constaté la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

- i) L'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 février 2011 a délégué au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de décider une augmentation de capital par voie d'appel public à l'épargne, avec admission des actions sur le marché de NYSE Euronext Paris (Compartiment C) et maintien du droit préférentiel de souscription, d'un montant de 5.128.233,50 Euros par l'émission de 10.256.467 actions nouvelles de 0,50 Euros de nominal émises au prix de 1 Euro, à libérer en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société ; ces actions nouvelles devant être libérées intégralement lors de la souscription tant de leur montant nominal que de la prime d'émission, la souscription aux actions nouvelles étant réservée par préférence aux propriétaires d'actions anciennes ou aux titulaires de droits de souscription attachés auxdites actions à raison de trois actions nouvelles pour quatre droits de souscription.

Le Conseil d'Administration dans ses séances en date des 25 mai, 14 juin, 22 juin et 29 juin 2012, usant de ladite délégation, a procédé à une augmentation de capital de 5.399.806,50 Euros par voie d'apport en numéraire et par compensation avec des créances liquides et exigibles d'une somme globale de 10.799.613 Euros, prime d'émission incluse, correspondant à l'émission de 10.799.613 actions nouvelles et a constaté la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

- j) Le Président dans sa décision du 13 janvier 2016, usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil d'Administration dans sa séance du 8 janvier 2016, agissant lui-même sur délégation de l'Assemblée Générale Mixte du 19 février 2015 dans ses deuxième et quatrième résolutions, résultant de l'exercice, conformément aux termes et conditions du contrat d'émission et de souscription du 8 janvier 2016, des droits attachés aux cent OCA émises en date du 8 janvier 2016, a procédé à une augmentation de capital de VINGT QUATRE MILLE CENT QUATRE VINGT TREIZE EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (24.193,50) Euros par voie de conversion de TROIS (3) obligations, correspondant à l'émission de QUARANTE HUIT MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT SEPT (48.387) actions nouvelles avec une prime d'émission de DOUZE (12) centimes d'Euro par action, soit une prime d'émission globale de CINQ MILLE HUIT CENT SIX EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (5.806,50 €) et a constaté la réalisation définitive de cette augmentation de capital social.

- k) Le Président dans sa décision du 18 janvier 2016, usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil d'Administration dans sa séance du 8 janvier 2016, agissant lui-même sur délégation de l'Assemblée Générale Mixte du 19 février 2015 dans ses deuxième et quatrième résolutions, résultant de l'exercice, conformément aux termes et conditions du contrat d'émission et de souscription du 8 janvier 2016, des droits attachés aux cent OCA émises en date du 8 janvier 2016, a procédé à une augmentation de capital de DIX SEPT MILLE DEUX CENT QUARANTE ET UN EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (17.241,50 €) par voie de conversion de DEUX (2) obligations, correspondant à l'émission de TRENTE QUATRE MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT TROIS (34.483) actions nouvelles avec une prime d'émission de HUIT (8) centimes d'Euro par action, soit une prime

d'émission globale de DEUX MILLE SEPT CENT CINQUANTE HUIT EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (2.758,50 €) et a constaté la réalisation définitive de cette augmentation de capital social.

- l)** Le Président dans sa décision du 19 janvier 2016, usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil d'Administration dans sa séance du 8 janvier 2016, agissant lui-même sur délégation de l'Assemblée Générale Mixte du 19 février 2015 dans ses deuxième et quatrième résolutions, résultant de l'exercice, conformément aux termes et conditions du contrat d'émission et de souscription du 8 janvier 2016, des droits attachés aux cent OCA émises en date du 8 janvier 2016, a procédé à une augmentation de capital de DIX SEPT MILLE CINQ CENT QUARANTE (17.544) Euros par voie de conversion de DEUX (2) obligations, correspondant à l'émission de TRENTE CINQ MILLE QUATRE VINGT HUIT (35.088) actions nouvelles avec une prime d'émission de SEPT (7) centimes d'Euro par action, soit une prime d'émission globale de DEUX MILLE QUATRE CENT CINQUANTE SIX (2.456) Euros et a constaté la réalisation définitive de cette augmentation de capital social.
- m)** Le Directeur Administratif et Financier dans sa décision du 21 janvier 2016, usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Président Directeur Général, lui-même usant des pouvoirs conférés par le Conseil d'Administration dans sa séance du 8 janvier 2016, agissant lui-même sur délégation de l'Assemblée Générale Mixte du 19 février 2015 dans ses deuxième et quatrième résolutions, résultant de l'exercice, conformément aux termes et conditions du contrat d'émission et de souscription du 8 janvier 2016, des droits attachés aux cent OCA émises en date du 8 janvier 2016, a procédé à une augmentation de capital de NEUF MILLE SIX CENT QUINZE EUROS ET CINQUANTE (9.615,50) Euros par voie de conversion d'UNE (1) obligation, correspondant à l'émission de DIX NEUF MILLE DEUX CENT TRENTE ET UNE (19.231) actions nouvelles avec une prime d'émission de DEUX (2) centimes d'Euro par action, soit une prime d'émission globale de TROIS CENT QUATRE VINGT QUATRE EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (384,50 €) et a constaté la réalisation définitive de cette augmentation de capital social.
- n)** Le Directeur Administratif et Financier dans sa décision du 22 janvier 2016, usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Président Directeur Général, lui-même usant des pouvoirs conférés par le Conseil d'Administration dans sa séance du 8 janvier 2016, agissant lui-même sur délégation de l'Assemblée Générale Mixte du 19 février 2015 dans ses deuxième et quatrième résolutions, résultant de l'exercice, conformément aux termes et conditions du contrat d'émission et de souscription du 8 janvier 2016, des droits attachés aux cent OCA émises en date du 8 janvier 2016, a procédé à une augmentation de capital de CENT CINQ MILLE SEPT CENT SOIXANTE NEUF EUROS (105 769 €) par voie de conversion de ONZE (11) obligations, correspondant à l'émission de DEUX CENT ONZE MILLE CINQ CENT TRENTE HUIT (211 538) actions nouvelles avec une prime d'émission de DEUX (2) centimes d'Euro par action, soit une prime d'émission globale de QUATRE MILLE DEUX CENT TRENTE ET UN EUROS (4 231 €) et a constaté la réalisation définitive de cette augmentation de capital social.
- o)** Le Directeur Administratif et Financier dans sa décision du 26 janvier 2016, usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Président Directeur Général, lui-même usant des pouvoirs conférés par le Conseil d'Administration dans sa séance du 8 janvier 2016, agissant lui-même sur délégation de l'Assemblée Générale Mixte du 19 février 2015 dans ses deuxième et quatrième résolutions, résultant de l'exercice, conformément aux termes et conditions du contrat d'émission et de souscription du 8 janvier 2016, des droits attachés aux cent OCA émises en date du 8 janvier 2016, a procédé à une augmentation de capital de NEUF MILLE HUIT CENT QUATRE (9 804 €) Euros par voie de conversion de UNE (1) obligation, correspondant à l'émission de DIX NEUF MILLE SIX CENT HUIT (19 608) actions nouvelles avec une prime d'émission de UN (1) centime d'Euro par action, soit une prime d'émission globale de CENT QUATRE VINGT SEIZE EUROS (196 €) et a constaté la réalisation définitive de cette augmentation de capital social.
- p)** Le Directeur Administratif et Financier dans sa décision du 27 janvier 2016, usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Président Directeur Général, lui-même usant des pouvoirs conférés par le Conseil

d'Administration dans sa séance du 8 janvier 2016, agissant lui-même sur délégation de l'Assemblée Générale Mixte du 19 février 2015 dans ses deuxième et quatrième résolutions, résultant de l'exercice, conformément aux termes et conditions du contrat d'émission et de souscription du 8 janvier 2016, des droits attachés aux cent OCA émises en date du 8 janvier 2016, a procédé à une augmentation de capital de DIX NEUF MILLE SIX CENT HUIT (19 608 €) Euros par voie de conversion de UNE (1) obligation, correspondant à l'émission de TRENTE NEUF MILLE DEUX CENT SEIZE (39 216) actions nouvelles avec une prime d'émission de UN (1) centime d'Euro par action, soit une prime d'émission globale de TROIS CENT QUATRE VINGT DOUZE EUROS (392 €) et a constaté la réalisation définitive de cette augmentation de capital social.

- q) Le Directeur Administratif et Financier dans sa décision du 03 février 2016, usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Président Directeur Général, lui-même usant des pouvoirs conférés par le Conseil d'Administration dans sa séance du 8 janvier 2016, agissant lui-même sur délégation de l'Assemblée Générale Mixte du 19 février 2015 dans ses deuxième et quatrième résolutions, résultant de l'exercice, conformément aux termes et conditions du contrat d'émission et de souscription du 8 janvier 2016, des droits attachés aux cent OCA émises en date du 8 janvier 2016, a procédé à une augmentation de capital de CINQUANTE MILLE (50 000 €) Euros par voie de conversion de CINQ (5) obligation, correspondant à l'émission de CENT MILLE (100 000) actions nouvelles avec une prime d'émission de ZERO (0) centime d'Euro par action, soit une prime d'émission globale de ZERO EURO (0 €) et a constaté la réalisation définitive de cette augmentation de capital social.
- r) Le Directeur Administratif et Financier dans sa décision du 19 février 2016, usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Président Directeur Général, lui-même usant des pouvoirs conférés par le Conseil d'Administration dans sa séance du 8 janvier 2016, agissant lui-même sur délégation de l'Assemblée Générale Mixte du 19 février 2015 dans ses deuxième et quatrième résolutions, résultant de l'exercice, conformément aux termes et conditions du contrat d'émission et de souscription du 8 janvier 2016, des droits attachés aux cent OCA émises en date du 8 janvier 2016, a procédé à une augmentation de capital de DEUX CENT CINQUANTE MILLE (250 000 €) Euros par voie de conversion de VINGT CINQ (25) obligation, correspondant à l'émission de CINQ CENT MILLE (500 000) actions nouvelles avec une prime d'émission de ZERO (0) centime d'Euro par action, soit une prime d'émission globale de ZERO EURO (0 €) et a constaté la réalisation définitive de cette augmentation de capital social.
- s) Le Directeur Administratif et Financier dans sa décision du 29 mars 2016, usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Président Directeur Général, lui-même usant des pouvoirs conférés par le Conseil d'Administration dans sa séance du 8 janvier 2016, agissant lui-même sur délégation de l'Assemblée Générale Mixte du 19 février 2015 dans ses deuxième et quatrième résolutions, résultant de l'exercice, conformément aux termes et conditions du contrat d'émission et de souscription du 8 janvier 2016, des droits attachés aux cent OCA émises en date du 8 janvier 2016, a procédé à une augmentation de capital de QUATRE CENT CINQUANTE MILLE (450 000 €) Euros par voie de conversion de QUARANTE CINQ (45) obligations, correspondant à l'émission de NEUF CENT MILLE (900 000) actions nouvelles avec une prime d'émission de ZERO (0) centime d'Euro par action, soit une prime d'émission globale de ZERO EURO (0 €) et a constaté la réalisation définitive de cette augmentation de capital social.
- t) Le Directeur Administratif et Financier dans sa décision du 06 juin 2016, usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Président Directeur Général, lui-même usant des pouvoirs conférés par le Conseil d'Administration dans sa séance du 8 janvier 2016, agissant lui-même sur délégation de l'Assemblée Générale Mixte du 19 février 2015 dans ses deuxième et quatrième résolutions, résultant de l'exercice, conformément aux termes et conditions du contrat d'émission et de souscription du 8 janvier 2016, des droits attachés aux cent OCA émises en date du 8 janvier 2016, a procédé à une augmentation de capital de TRENTE MILLE (30 000 €) Euros par voie de conversion de TROIS (3) obligations, correspondant à l'émission de SOIXANTE MILLE (60 000) actions nouvelles avec une prime d'émission de ZERO (0) centime d'Euro par action, soit une prime

d'émission globale de ZERO EURO (0 €) et a constaté la réalisation définitive de cette augmentation de capital social.

- u)** Le Directeur Administratif et Financier dans sa décision du 21 février 2017, usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Président Directeur Général, lui-même usant des pouvoirs conférés par le Conseil d'Administration dans sa séance du 8 janvier 2016, agissant lui-même sur délégation de l'Assemblée Générale Mixte du 19 février 2015 dans ses deuxième et quatrième résolutions, résultant de l'exercice, conformément aux termes et conditions du contrat d'émission et de souscription du 8 janvier 2016, des droits attachés aux cent OCA émises en date du 8 janvier 2016, a procédé à une augmentation de capital de CENT CINQ MILLE SIX CENT TRENTE TROIS Euros et CINQUANTE Cents (105 633,50 €), par voie d'exercice de DEUX CENT ONZE MILLE DEUX CENT SOIXANTE SEPT (211 267) bons de souscription d'actions donnant droit à l'émission de DEUX CENT ONZE MILLE DEUX CENT SOIXANTE SEPT (211 267) actions nouvelles avec une prime d'émission de VINGT-ET-UN (21) centimes d'Euro par action, soit une prime d'émission globale de QUARANTE QUATRE MILLE TROIS CENT SOIXANTE SIX Euros et CINQUANTE Cents (44 366,50 €) et a constaté la réalisation définitive de cette augmentation de capital social.
- v)** Le Directeur Administratif et Financier dans sa décision du 07 mars 2017, usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Président Directeur Général, lui-même usant des pouvoirs conférés par le Conseil d'Administration dans sa séance du 8 janvier 2016, agissant lui-même sur délégation de l'Assemblée Générale Mixte du 19 février 2015 dans ses deuxième et quatrième résolutions, résultant de l'exercice, conformément aux termes et conditions du contrat d'émission et de souscription du 8 janvier 2016, des droits attachés aux cent OCA émises en date du 8 janvier 2016, a procédé à une augmentation de capital de CENT QUARANTE MILLE HUIT CENT QUARANTE CINQ Euros (140 845 €), par voie d'exercice de DEUX CENT QUATRE VINGT UN MILLE SIX CENT QUATRE VINGT DIX (281 690) bons de souscription d'actions donnant droit à l'émission de DEUX CENT QUATRE VINGT UN MILLE SIX CENT QUATRE VINGT DIX (281 690) actions nouvelles avec une prime d'émission de VINGT-ET-UN (21) centimes d'Euro par action, soit une prime d'émission globale de CINQUANTE NEUF MILLE CENT CINQUANTE CINQ Euros (59 155 €) et a constaté la réalisation définitive de cette augmentation de capital social.
- w)** Le Directeur Administratif et Financier dans sa décision du 20 mars 2017, usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Président Directeur Général, lui-même usant des pouvoirs conférés par le Conseil d'Administration dans sa séance du 8 janvier 2016, agissant lui-même sur délégation de l'Assemblée Générale Mixte du 19 février 2015 dans ses deuxième et quatrième résolutions, résultant de l'exercice, conformément aux termes et conditions du contrat d'émission et de souscription du 8 janvier 2016, des droits attachés aux cent OCA émises en date du 8 janvier 2016, a procédé à une augmentation de capital de DEUX CENT QUARANTE SIX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE DIX HUIT Euros CINQUANTE centimes (246 478.50 €), par voie d'exercice de QUATRE CENT QUATRE VINGT DOUZE MILLE NEUF CENT CINQUANTE SEPT (492 957) bons de souscription d'actions donnant droit à l'émission de QUATRE CENT QUATRE VINGT DOUZE MILLE NEUF CENT CINQUANTE SEPT (492 957) actions nouvelles avec une prime d'émission de VINGT-ET-UN (21) centimes d'Euro par action, soit une prime d'émission globale de CENT TROIS MILLE CINQ CENT VINGT ET UN Euros CINQUANTE centimes (103 521.50 €) et a constaté la réalisation définitive de cette augmentation de capital social.
- x)** Le Directeur Administratif et Financier dans sa décision du 31 mars 2017, usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Président Directeur Général, lui-même usant des pouvoirs conférés par le Conseil d'Administration dans sa séance du 8 janvier 2016, agissant lui-même sur délégation de l'Assemblée Générale Mixte du 19 février 2015 dans ses deuxième et quatrième résolutions, résultant de l'exercice, conformément aux termes et conditions du contrat d'émission et de souscription du 8 janvier 2016, des droits attachés aux cent OCA émises en date du 8 janvier 2016, a procédé à une augmentation de capital de CENT QUARANTE MILLE HUIT CENT QUARANTE CINQ Euros (140 845 €), par voie d'exercice de DEUX CENT QUATRE VINGT UN MILLE SIX CENT QUATRE VINGT DIX (281 690) bons de souscription d'actions donnant droit à l'émission de

DEUX CENT QUATRE VINGT UN MILLE SIX CENT QUATRE VINGT DIX (281 690) actions nouvelles avec une prime d'émission de VINGT-ET-CN (21) centimes d'Euro par action, soit une prime d'émission globale de CINQUANTE NEUF MILLE CENT CINQUANTE CINQ Euros (59 155 €) et a constaté la réalisation définitive de cette augmentation de capital social.

- y) Le Directeur Administratif et Financier dans sa décision du 11 avril 2017, usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Président Directeur Général, lui-même usant des pouvoirs conférés par le Conseil d'Administration dans sa séance du 8 janvier 2016, agissant lui-même sur délégation de l'Assemblée Générale Mixte du 19 février 2015 dans ses deuxième et quatrième résolutions, résultant de l'exercice, conformément aux termes et conditions du contrat d'émission et de souscription du 8 janvier 2016, des droits attachés aux cent OCA émises en date du 8 janvier 2016, a procédé à une augmentation de capital de DEUX CENT QUARANTE SIX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE DIX HUIT Euros CINQUANTE centimes (246 478.50 €) , par voie d'exercice de QUATRE CENT QUATRE VINGT DOUZE MILLE NEUF CENT CINQUANTE SEPT (492 957) bons de souscription d'actions donnant droit à l'émission de QUATRE CENT QUATRE VINGT DOUZE MILLE NEUF CENT CINQUANTE SEPT (492 957) actions nouvelles avec une prime d'émission de VINGT-ET-UN (21) centimes d'Euro par action, soit une prime d'émission globale de CENT TROIS MILLE CINQ CENT VINGT ET UN Euros CINQUANTE centime(103 521.50 €) et a constaté la réalisation définitive de cette augmentation de capital social.
- z) Le Directeur Administratif et Financier dans sa décision du 12 avril 2017, usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Président Directeur Général, lui-même usant des pouvoirs conférés par le Conseil d'Administration dans sa séance du 8 janvier 2016, agissant lui-même sur délégation de l'Assemblée Générale Mixte du 19 février 2015 dans ses deuxième et quatrième résolutions, résultant de l'exercice, conformément aux termes et conditions du contrat d'émission et de souscription du 8 janvier 2016, des droits attachés aux cent OCA émises en date du 8 janvier 2016, a procédé à une augmentation de capital de CINQ CENT VINGT HUIT MILLE CENT SOIXANTE NEUF Euros (528 169 €) , par voie d'exercice de UN MILLION CINQUANTE SIXMILLE TROIS CENT TRENTE HUIT (1 056 338) bons de souscription d'actions donnant droit à l'émission de UN MILLION CINQUANTE SIX MILLE TROIS CENT TRENTE HUIT (1 056 338) actions nouvelles avec une prime d'émission de VINGT-ET-UN (21) centimes d'Euro par action, soit une prime d'émission globale de DEUX CENT VINGT ET UN MILLE HUIT CENT TRENTE ET UN Euros (221 831 €) et a constaté la réalisation définitive de cette augmentation de capital social.
- aa) L'Assemblée Générale Mixte du 28 février 2018 a délégué au Conseil d'Administration les compétences nécessaires à l'effet de décider une augmentation de capital par voie d'appel public à l'épargne, avec admission des actions sur le marché d'Euronext Paris (Compartiment C) et maintien du droit préférentiel de souscription, d'un montant de 831.231,50 Euros par l'émission de 1.662.463 actions nouvelles de 0,50 Euros de nominal émises au prix de 3 Euros, à libérer en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société ; ces actions nouvelles devant être libérées intégralement lors de la souscription tant de leur montant nominal que de la prime d'émission, la souscription aux actions nouvelles étant réservée par préférence aux propriétaires d'actions anciennes ou aux titulaires de droits de souscription attachés auxdites actions à raison de cinq actions nouvelles pour quatre-vingt-huit droits de souscription.

Le Conseil d'Administration dans ses séances en date des 13 mars, 5 avril, 13 avril et 16 avril 2018, usant de ladite délégation, a procédé à une augmentation de capital de 627.412,50 Euros par voie d'apport en numéraire et par compensation avec des créances liquides et exigibles d'une somme globale de 3.764.475 Euros, prime d'émission incluse, correspondant à l'émission de 1.254.825 actions nouvelles, limitée au montant des souscriptions recueillies, en ce compris le montant des actions réparties par le Conseil d'Administration et a constaté la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

- ab) Le conseil d'administration du 30 mars 2021, en vertu de l'autorisation de l'assemblée générale du 28 février 2018, autorisation intervenue conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce,

a constaté une augmentation de capital de quatre-vingt-seize mille euros (96 000,00 €). Cette augmentation de capital a été réalisée par une incorporation de réserves afin de permettre l'attribution gratuite d'actions aux salariés dont la liste a été déterminée par le conseil d'administration.

2°/ - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de QUINZE MILLIONS TROIS CENT CINQUANTE-TROIS MILLE QUATRE-VINGT-NEUF (15.353.089) Euros.

Il est divisé en TRENTE MILLIONS SEPT CENT SIX MILLE CENT SOIXANTE-DIX-HUIT (30.706.178) actions de CINQUANTE centimes d'Euro chacune (0,50 €), toutes souscrites et entièrement libérées.

Il est précisé que cent quatre-vingt-douze mille (192 000) de ces actions ont été attribuées gratuitement aux salariés dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Article 7 - Modification du capital

I - Le capital social peut être augmenté par tous modes et de toutes manières autorisés par la loi.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour décider l'augmentation du capital, sur le rapport du Conseil d'Administration contenant les indications requises par la loi.

Conformément à la loi, les Actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital, droit auquel ils peuvent renoncer à titre individuel. Ils disposent, en outre, d'un droit de souscription à titre réductible, si l'Assemblée Générale l'a décidé expressément.

Le droit à l'attribution d'actions nouvelles, à la suite de l'incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes d'émission appartient au nu-proprétaire, sous réserve des droits de l'usufruitier.

II - L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires peut aussi, sous réserve, le cas échéant, des droits des créanciers, autoriser ou décider la réduction du capital social pour telle cause et de telle manière que ce soit, mais en aucun cas, la réduction de capital ne peut porter atteinte à l'égalité entre Actionnaires.

La réduction du capital social, quelle qu'en soit la cause, à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à amener celui-ci au moins au minimum légal à moins que la Société ne se transforme en société d'une autre forme n'exigeant pas un capital supérieur au capital social après sa réduction.

A défaut, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la société ; celle-ci ne peut être prononcée si au jour où le Tribunal statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

Une augmentation ou une réduction de capital peut toujours être réalisée même si elle fait apparaître des rompus, chaque Actionnaire devant faire son affaire personnelle de toute acquisition ou cession de droits de souscription, d'attribution ou d'actions anciennes permettant l'attribution d'un nombre entier d'actions nouvelles.

Article 8 - Forme et transmission des actions

I - Lorsque les conditions légales sont réunies, la société peut créer des actions de préférence avec ou sans droit de vote, assorties de droits particuliers de toute nature, à titre temporaire ou permanent.

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions prévues pour la réduction du capital social en l'absence de pertes peut, à tout moment, décider ou autoriser le rachat ou la conversion des actions de préférence, au vu d'un rapport spécial des Commissaires aux comptes.

II - Les actions sont nominatives ou au porteur au choix du titulaire. Elles ne peuvent revêtir la forme au porteur qu'après leur complète libération.

En vue de l'identification des propriétaires de titres au porteur, la société est en droit de demander, à tout moment et contre rémunération à sa charge, dans les conditions fixées par la loi les informations concernant les propriétaires de ces actions et des titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires

La société est en outre en droit de demander dans les conditions fixées par le Code de Commerce l'identité des propriétaires de titres lorsqu'elle estime que certains détenteurs dont l'identité lui a été révélée sont propriétaires de titres pour le compte de tiers.

La société peut demander à toute personne morale propriétaire de plus de 2,5 % du capital ou des droits de vote de lui faire connaître l'identité des personnes détenant directement ou indirectement plus du tiers du capital social de cette personne morale ou des droits de vote à ses assemblées générales.

Toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à posséder le nombre d'actions ou de droits de vote dépassant les seuils prévus par la réglementation en vigueur doit respecter les obligations d'information prévues par celle-ci. La même information est due lorsque la participation au capital ou en droits de vote devient inférieure aux seuils prévus par la réglementation en vigueur.

En outre, toute personne physique ou morale qui, seule ou de concert, vient à détenir, de quelque manière que ce soit, un nombre d'actions représentant plus de 2%, 4%, 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3, 50%, 2/3 ou 90% du capital ou des droits de vote, informe la société dans un délai de 4 jours de bourse, avant clôture, à compter du franchissement du seuil de participation, du nombre total d'actions ou de droits de vote qu'elle possède.

L'information mentionnée à l'alinéa précédent est également donnée dans les mêmes délais lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure aux seuils mentionnés par cet alinéa

En cas de non-respect de l'obligation statutaire, les actions excédant la fraction non déclarée sont privées du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation, à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 2% au moins du capital social ou des droits de vote.

III- Les actions sont librement négociables.

Elles sont inscrites en compte et se transmettent par virement de compte à compte dans les conditions prescrites par la réglementation en vigueur.

Article 9 - Droits et obligations attachés à l'action

I - Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices à une part proportionnelle au nombre des actions émises ; toute action a notamment droit, en cours de société comme en liquidation, au règlement de la même somme nette pour toute répartition ou tout remboursement, en sorte qu'il est, le cas échéant, fait masse entre toutes les actions indistinctement de toutes exonérations fiscales comme de toutes taxations auxquelles cette répartition ou ce remboursement pourrait donner lieu.

Les Actionnaires ne sont tenus, même à l'égard des tiers, que jusqu'à concurrence du montant des actions qu'ils possèdent ; au-delà, ils ne peuvent être soumis à aucun appel de fonds.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis ne donnent aucun droit à leurs propriétaires contre la Société, les Actionnaires ayant à faire, dans ce cas, leur affaire personnelle du groupement du nombre d'actions nécessaires.

Les Actionnaires exercent leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi.

L'Actionnaire détenteur continue à représenter seul les actions par lui remises en gage.

II - Les présents statuts ne stipulent aucun avantage particulier au profit de personnes associées ou non.

III - Indivisibilité des actions - Nue-propriété - Usufruit.

- Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

Les propriétaires indivis d'actions sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux, considéré comme seul propriétaire ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire unique peut être désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

- Sauf convention contraire notifiée à la société, les usufruitiers d'actions représentent valablement les nus-propriétaires à l'égard de la société. Toutefois, le droit de vote appartient au nu-propriétaire dans les Assemblées Générales Extraordinaires.

Article 10 - Libération des actions de numéraire

Les sommes restant à verser sur les actions de numéraire sont appelées par le Conseil d'Administration.

Les quotités appelées et la date à laquelle les sommes correspondantes doivent être versées sont portées à la connaissance des Actionnaires par lettre recommandée adressée à chacun d'eux quinze jours au moins à l'avance.

L'Actionnaire qui n'effectue pas à leur échéance, les versements exigibles sur les actions dont-il est titulaire, est, de plein droit et sans mise en demeure préalable, redevable à la société d'un intérêt de retard calculé jour après jour à partir de la date d'exigibilité au taux légal en matière commerciale, sans préjudice des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

TITRE III **ADMINISTRATION**

Article 11 - Conseil d'Administration - Nomination des Administrateurs

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins et de dix huit au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

En cours de vie sociale, les Administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires.

Article 12 - Durée des fonctions des Administrateurs - Renouvellement - Cooptation

I - La durée des fonctions des Administrateurs est de six années au plus.

Les fonctions d'un Administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit Administrateur.

Les Administrateurs sont toujours rééligibles.

Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Nul ne peut être nommé Administrateur si, ayant dépassé l'âge de quatre-vingt ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du Conseil le nombre d'Administrateurs ayant dépassé cet âge.

Si du fait qu'un Administrateur en fonctions vient à dépasser l'âge de quatre-vingt ans, la proportion du tiers ci-dessus visée est dépassée, l'Administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

II - En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges d'Administrateurs, alors que le nombre des Administrateurs restant en fonction n'est pas inférieur au minimum légal, le Conseil d'Administration peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoire.

Lorsque le nombre des Administrateurs est devenu inférieur au minimum légal, les Administrateurs restant doivent convoquer immédiatement l'Assemblée Générale Ordinaire en vue de compléter l'effectif dudit Conseil.

L'Administrateur nommé en remplacement d'un autre, dont le mandat n'est pas expiré, ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir sur le mandat de son prédécesseur.

III - Un salarié ne peut être nommé Administrateur que si son contrat de travail correspond à un emploi effectif ; il ne perd pas le bénéfice de ce contrat de travail.

Article 13 - Nombre d'actions

Chaque Administrateur doit être propriétaire d'une action au moins pendant la durée de son mandat.

Article 14 - Président

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président ; la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat d'Administrateur ; néanmoins, ses fonctions prendront fin de plein droit à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice au cours duquel il aura atteint l'âge de quatre-vingt ans révolus.

Le Président doit être, à peine de nullité de sa nomination, une personne physique ; il est rééligible.

Le Conseil peut à tout moment retirer ses fonctions au Président.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, le Conseil d'Administration peut déléguer un Administrateur dans les fonctions de Président.

En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée. Elle est renouvelable ; en cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau Président.

Article 15 – Réunions du Conseil

I - Le Conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur la convocation de son Président ou de l'Administrateur délégué dans les fonctions de Président.

En outre, et si le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, les Administrateurs représentant le tiers au moins des membres du Conseil peuvent demander au Président de le convoquer sur un ordre du jour déterminé.

Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé.

Toutefois, et sous réserve de la faculté pour tout membre du Conseil de s'opposer à cette modalité de consultation, le Conseil pourra, au choix de son Président, adopter ses décisions par voie de consultation écrite. En cas de consultation écrite, il est mis à disposition de chaque administrateur, par tous moyens de communication écrit (y compris par courrier électronique), le texte des décisions proposées ainsi que toute information nécessaire à sa prise de décision. Sauf délai plus court indiqué dans la consultation en cas d'urgence, les administrateurs disposent d'un délai de cinq (5) jours calendaires à compter de la date d'envoi de la consultation pour émettre leurs votes par tous moyens de communication écrit (y compris par courrier électronique) à l'adresse indiquée. Les administrateurs n'ayant pas répondu à l'issue du délai prévu sont réputés ne pas être présents pour le calcul du quorum et de la majorité. Les règles de quorum et de majorité relatives aux décisions prise en réunion physique sont applicables mutatis mutandis aux décisions prises par consultation écrite.

Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement.

Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion par un moyen de télécommunication permettant leur identification, conformément à la réglementation en vigueur.

Un administrateur peut également voter par correspondance au moyen d'un formulaire dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires applicables.

II - Tout Administrateur peut donner mandat à un autre Administrateur pour le représenter dans une délibération du Conseil d'Administration et voter pour lui sur une ou plusieurs ou toutes les questions mises en délibération : le Conseil est seul juge de la validité du mandat, lequel peut d'ailleurs être donné par simple lettre ou par télégramme et chaque Administrateur présent ne peut représenter qu'un Administrateur.

Ces dispositions sont applicables au représentant permanent d'une personne morale administrateur.

III - En cas d'absence du Président et le cas échéant, de l'Administrateur délégué dans les fonctions de Président, conformément à la loi, le Conseil désigne pour chaque séance celui de ses membres présents qui doit en assumer la présidence.

Le Conseil désigne aussi parmi ses membres ou en dehors d'eux, la personne qui doit remplir les fonctions de Secrétaire.

IV - Pour la validité des délibérations du Conseil, le nombre des Administrateurs présents doit être au moins égal à la moitié de celui des Administrateurs en exercice.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Si le Conseil est composé de moins de cinq membres et que deux Administrateurs seulement assistent à la séance, les décisions doivent être prises à l'unanimité.

V - Les administrateurs, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du conseil, sont tenus à la discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le président du conseil.

VI - Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès- verbaux établis sur un registre spécial, coté et paraphé, et tenu au siège social conformément aux dispositions réglementaires.

Le procès-verbal de la séance indique le nom des administrateurs présents, excusés ou absents. Il fait état de la présence ou de l'absence des personnes convoquées à la réunion du conseil d'administration en vertu d'une disposition légale, et de la présence de toute autre personne ayant assisté à tout ou partie de la réunion. Le procès-verbal est revêtu de la signature du président de la séance et d'au moins un administrateur. En cas d'empêchement du président de la séance, il est signé par deux administrateurs au moins.

Article 16 – Pouvoirs du conseil d'administration

I - Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérification qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir auprès de la direction générale tous les documents qu'il estime utiles.

II - Le président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'Assemblée Générale et exécute ses décisions. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

III - Le conseil d'administration peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité. Il fixe la rémunération des personnes les composant.

Article 17 – Direction générale

I - Principes d'organisation

Conformément aux dispositions légales, la direction générale de la société est assumée sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général. Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le conseil d'administration qui doit en informer les actionnaires et les tiers dans les conditions réglementaires.

La délibération du conseil d'administration relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés.

L'option retenue par le Conseil d'Administration ne peut être remise en cause que lors du renouvellement ou du remplacement du Président du Conseil d'Administration ou à l'expiration du mandat du Directeur Général.

Le changement de modalité d'exercice de la direction générale n'entraîne pas une modification des statuts.

II - Directeur général

1. Nomination – Révocation

En fonction du choix effectué par le conseil d'administration conformément aux dispositions du § I ci-dessus, la direction générale est assurée soit par le président, soit par une personne physique, nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Lorsque le conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de président et de directeur général, il procède à la nomination du directeur général, fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs.

Pour l'exercice de ses fonctions, le directeur général doit être âgé de moins de quatre-vingt ans.

Lorsqu'en cours de fonctions cette limite d'âge aura été atteinte, le directeur général sera réputé démissionnaire d'office et il sera procédé à la désignation d'un nouveau directeur général.

Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration.

Lorsque le directeur général n'assume pas les fonctions de président du conseil d'administration, sa révocation peut donner lieu à dommages intérêts, si elle est décidée sans juste motif.

2. Pouvoirs

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Le directeur général représente la société dans ses rapports avec les tiers.

La société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

3. Directeurs généraux délégués

Sur proposition du directeur général, que cette fonction soit assumée par le président du conseil d'administration ou par une autre personne, le conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général avec le titre de directeur général délégué.

Le nombre maximum des directeurs généraux délégués est fixé à cinq.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs accordés aux directeurs généraux délégués.

A l'égard des tiers, le ou les directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Le conseil d'administration détermine la rémunération des directeurs généraux délégués.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du directeur général, les directeurs généraux délégués, conservent, sauf décision contraire du conseil d'administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur général.

Article 18 - Rémunération

I - Le Conseil d'Administration arrête le montant et les modalités de calcul et de paiement de la rémunération du Président ainsi que celle du Directeur Général en cas de dissociation des fonctions de la direction générale, éventuellement des Directeurs Généraux Délégués et le cas échéant, de la personne déléguée temporairement dans les fonctions du Président.

II - Le Conseil d'Administration peut recevoir une rémunération dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale et maintenue jusqu'à décision contraire de toute autre Assemblée.

Le Conseil d'Administration répartit ces rémunérations entre ses membres dans les proportions qu'il juge convenables.

Le Conseil d'Administration peut autoriser le remboursement des frais de voyage et de déplacement et les dépenses engagées par les Administrateurs dans l'intérêt de la Société.

III - En outre, le Conseil d'Administration peut allouer en se conformant à la législation en vigueur, des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des Administrateurs, ainsi que des rémunérations pour les membres non Administrateurs de tous comités et pour tous délégués et mandataires.

Article 19 – Conventions conclues avec la société

I - Conventions soumises à autorisation

Toute convention intervenant directement ou indirectement ou par personne interposée entre la société et son directeur général, l'un de ses directeurs généraux délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L 233-3 du Code de Commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du conseil d'administration.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées ci-dessus est indirectement intéressée.

Sont également soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration, les conventions intervenant entre la société et une entreprise, si le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués ou l'un des administrateurs de la société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou de façon générale dirigeant de cette entreprise.

Ces conventions doivent être autorisées et approuvées dans les conditions légales.

II - Conventions interdites

A peine de nullité du contrat, il est interdit aux administrateurs autres que les personnes morales, au directeur général et aux directeurs généraux délégués ainsi qu'aux représentants permanents des personnes morales administrateurs de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la société, de se faire consentir par elle un découvert en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner par elle leurs engagements envers les tiers.

La même interdiction s'applique aux conjoints, ascendants et descendants des personnes ci-dessus ainsi qu'à toute personne interposée.

III - Conventions courantes

Les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à la procédure légale d'autorisation et d'approbation. Cependant ces conventions, sauf lorsqu'en raison de leur objet ou de leurs implications financières, elles ne sont significatives pour aucune des parties, doivent être communiquées par l'intéressé au président du conseil d'administration. La liste et l'objet desdites conventions sont communiqués par le président aux membres du conseil d'administration et aux commissaires aux comptes.

TITRE IV CONTROLE DE LA SOCIETE

Article 20 - Commissaire aux Comptes

Le contrôle de la société est effectué dans les conditions fixées par la loi, par un ou plusieurs Commissaires aux Comptes.

TITRE V ASSEMBLEES GENERALES

Article 21 - Généralités

L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des Actionnaires. Ses délibérations, prises conformément à la loi et aux statuts, obligent tous les Actionnaires, même absents, incapables ou dissidents.

L'Assemblée Générale se compose de tous les Actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Chaque année, il doit être réuni dans les six mois de la clôture de l'exercice, sauf prorogation de ce délai par décision de justice, une Assemblée Générale Ordinaire.

Des Assemblées Générales, soit ordinaires, dites ordinaires réunies extraordinairement, soit extraordinaires, soit spéciales, selon l'objet des résolutions proposées, peuvent en outre être réunies à toute époque de l'année.

Article 22 - Qualification des Assemblées

Les décisions collectives des Actionnaires sont prises en Assemblées Générales qualifiées d'ordinaires ou d'extraordinaires.

L'Assemblée Générale Ordinaire est celle qui est appelée à prendre toutes les décisions qui ne modifient pas les statuts.

Elle est réunie au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social écoulé.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des Actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

S'il existe plusieurs catégories d'actions, aucune modification ne peut être faite aux droits des actions d'une de ces catégories sans vote conforme d'une Assemblée Générale Extraordinaire ouverte à tous les Actionnaires et, en outre, sans vote également conforme d'une Assemblée spéciale ouverte aux seuls propriétaires des actions de la catégorie intéressée.

Article 23 - Convocation des Assemblées

Les Assemblées Générales sont réunies au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Trente cinq jours au moins avant la date de l'assemblée, la société fait paraître un avis de réunion au Bulletin des annonces légales obligatoires conformément à la réglementation en vigueur.

Les convocations sont faites par avis inséré dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social et, en outre, au Bulletin des annonces légales obligatoires, conformément à la loi.

Les titulaires d'actions nominatives depuis un mois au moins à la date de l'insertion de l'avis de convocation sont convoqués dans les conditions fixées par la loi et la réglementation en vigueur.

Les mêmes droits appartiennent à tous les copropriétaires d'actions indivises inscrits à ce titre dans le délai prévu à l'alinéa précédent. En cas de démembrement de la propriété de l'action, ils appartiennent au titulaire du droit de vote.

Lorsqu'une assemblée n'a pu délibérer régulièrement, faute du quorum requis, la deuxième assemblée est convoquée dans les mêmes formes que la première et l'avis de convocation rappelle la date de celle-ci. Il en est de même pour la convocation d'une assemblée prorogée conformément au Code de commerce.

Le délai entre la date de l'insertion contenant l'avis de convocation et de l'envoi des lettres et la date de l'assemblée est au moins de quinze jours sur première convocation et de dix jours sur convocation suivante. Lorsque l'assemblée est convoquée en période d'offre publique, ce délai est au moins de six jours sur première convocation et de quatre jours sur convocation suivante.

Article 24 - Accès aux Assemblées - Vote par correspondance - Droit de vote simple et double

a) Tout Actionnaire a le droit d'assister aux Assemblées Générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire, quelque soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de son identité et accomplissement des formalités mentionnées dans les avis de convocation pour justifier de la propriété de ses actions, sans toutefois que la date avant laquelle ces formalités doivent être accomplies puisse être antérieure de plus de deux jours ouvrés précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Tout Actionnaire peut également voter par correspondance ou se faire représenter selon les modalités légales et réglementaires.

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. A égalité de valeur nominale, chaque action donne droit au même nombre de voix avec minimum de une voix.

b) Toutefois, un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, ce droit de vote double bénéficiera, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit.

Le droit de vote double cessera de plein droit pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert de propriété. Néanmoins, n'interrompra pas le délai ci-dessus fixé, ou conservera le droit acquis, tout transfert du nominatif au nominatif, par suite de succession ab intestat ou testamentaire, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit du conjoint ou de parents au degré successible. Il en est de même en cas de transfert par suite d'une fusion ou d'une scission d'une société actionnaire.

Article 25 - Feuille de présence - Bureau de l'Assemblée

A chaque Assemblée est tenue une feuille de présence.

Cette feuille de présence, dûment émargée par les Actionnaires présents et les mandataires, est certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par un vice-Président ou par un Administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil.

Si l'Assemblée est convoquée par le ou les Commissaires aux Comptes, l'Assemblée est présidée par l'un d'eux.

Dans tous les cas, à défaut de la personne habilitée ou désignée pour présider l'Assemblée, celle-ci élit son Président.

Les fonctions de Scrutateurs sont remplies par deux Actionnaires présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix.

Le bureau ainsi composé désigne un Secrétaire qui peut ne pas être Actionnaire.

Article 26 - Quorum et majorité

I - L'Assemblée Générale Ordinaire ne délibère valablement sur première convocation que si les Actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote.

Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité des voix exprimées dont disposent les Actionnaires présents ou représentés

II - L'Assemblée Générale Extraordinaire ne délibère valablement que si les Actionnaires présents ou représentés possèdent au moins sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix exprimées dont disposent les Actionnaires présents ou représentés.

Par dérogation légale, l'Assemblée Générale qui décide ou autorise une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, statue aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire.

Quant à celle appelée à décider la transformation de la Société, elle délibère aux conditions de majorité prévues aux dispositions L 225-245 du Code de Commerce et qui diffèrent selon la forme nouvelle adoptée.

III - L'Assemblée Générale Spéciale ne délibère valablement que si les Actionnaires présents ou représentés possèdent au moins sur première convocation, le tiers et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote.

IV - Vote par correspondance - Tout Actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire conforme aux prescriptions réglementaires.

Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires reçus par la société avant la réunion de l'Assemblée dans les conditions de délai fixées par décret.

Article 27 - Procès-verbaux

Les délibérations des Assemblées sont constatées par des procès-verbaux inscrits ou enliassés dans un registre spécial coté et paraphé, conformément aux prescriptions.

Ces procès-verbaux sont signés par les membres du bureau. Il peut en être délivré des copies ou extraits qui font foi s'ils sont signés, selon le mode d'administration adopté, soit par le Président du Conseil d'Administration ou par un Administrateur exerçant les fonctions de Directeur Général.

Article 28 - Droit de communication des Actionnaires

Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents lui permettant de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement informé sur la question et la marche de la Société, le tout dans les conditions prévues par la loi.

A compter de la communication, tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le Conseil d'Administration doit répondre au cours de l'Assemblée.

TITRE VI **ANNEE SOCIALE - INVENTAIRE - BENEFICES**

Article 29- Année Sociale

L'année sociale commence le premier septembre de chaque année et se termine le trente et un août de l'année suivante.

Article 30- Comptes sociaux

A la clôture de chaque exercice, le Conseil d'Administration établit les comptes, documents et annexes prévus par les textes en vigueur, au vu de l'inventaire qu'il a dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date.

Il établit également un rapport de gestion dont le contenu est défini par la loi.

Ces documents comptables et ce rapport sont mis à la disposition des Commissaires aux comptes dans les conditions déterminées par les dispositions réglementaires et présentés à l'Assemblée Annuelle par le Conseil d'Administration.

Les comptes annuels doivent être établis chaque année selon les mêmes formes et les mêmes méthodes d'évaluation que les années précédentes.

Si des modifications interviennent, elles sont signalées, décrites et justifiées dans les conditions prévues par la loi.

Si d'autres méthodes que celles prévues par les dispositions en vigueur ont été utilisées pour l'évaluation des biens de la société dans l'inventaire et le bilan, il en est fait mention dans le rapport du Conseil d'Administration.

Même en cas d'absence ou d'insuffisance de bénéfices, il est procédé aux amortissements et provisions nécessaires.

Des comptes consolidés et un rapport de gestion du groupe sont établis à la diligence du Conseil d'Administration et présentés à l'Assemblée Annuelle, si la société remplit les conditions exigées par l'établissement obligatoire de ces comptes.

L'Assemblée Générale statuera sur les comptes annuels et, le cas échéant, les comptes consolidés.

Article 31 - Affectation et répartition des bénéfices

1. La différence entre les produits et les charges de l'exercice, après déduction des amortissements et des provisions constitue le bénéfice ou la perte de l'exercice.
2. Sur le bénéfice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent pour constituer le fonds de réserve légale.
Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve est descendue au-dessous de ce dixième.
3. Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu ci-dessus et augmenté des reports bénéficiaires.
4. Ce bénéfice est à la disposition de l'Assemblée Générale qui, sur proposition du Conseil d'Administration, peut, en tout ou en partie, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux, ou le distribuer aux Actionnaires à titre de dividende.
5. En outre, l'Assemblée peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.
Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.
6. Aucune distribution ne peut être faite aux Actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ne permet pas de distribuer.
7. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable ; il ne peut être affecté à l'amortissement des pertes ; toutefois, il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

Article 32 - Paiement des dividendes

1. Le paiement des dividendes se fait annuellement à l'époque et aux lieux fixés par l'Assemblée Générale ou, à défaut, par le Conseil d'Administration.
La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans le délai maximal de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice, sauf prolongation par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce statuant sur requête à la demande du Conseil d'Administration.
2. L'Assemblée Générale qui statue sur les comptes de l'exercice peut accorder à chaque Actionnaire pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions dont le prix d'émission est préalablement fixé selon les modalités prévues par la loi.
L'offre de paiement doit être faite simultanément à tous les Actionnaires. La demande de paiement du dividende en actions doit intervenir dans le délai fixé par l'Assemblée Générale, qui ne peut être supérieur à trois mois de cette Assemblée.

TITRE VII **DISSOLUTION – LIQUIDATION**

Article 33 - Dissolution anticipée

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut à toute époque prononcer la dissolution anticipée de la société.

Article 34 - Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social

Si du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Conseil d'Administration doit, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de décider, s'il y a lieu, la dissolution anticipée de la société.

A défaut de réunir l'Assemblée Générale, comme dans le cas où cette Assemblée n'a pas pu délibérer valablement, ou encore si la dissolution anticipée n'ayant pas été prononcée, l'actif net n'a pas été reconstitué dans les conditions et délais légaux, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la société.

Il en est de même si la dissolution anticipée n'ayant pas été prononcée, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués dans le délai légal, à concurrence d'une valeur égale à la moitié du capital social.

Dans tous les cas, le Tribunal peut accorder un délai de six mois au plus pour régulariser la situation.

Article 35 - Conditions de la liquidation

A l'expiration de la société, ou en cas de dissolution anticipée, l'Assemblée Générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi ; cette nomination met fin aux fonctions des Administrateurs.

L'actif de la société dissoute est affecté tout d'abord au paiement du passif et des charges sociales, puis au remboursement de la somme non amortie sur le capital ; le surplus du produit de la liquidation est réparti aux actions par égales parts entre elles.

TITRE VIII **CONTESTATIONS**

Article 36- Contestations

En cours de vie sociale, comme pendant la liquidation, toutes contestations, soit entre les Actionnaires, les Administrateurs et la société, soit entre les Actionnaires eux-mêmes, au sujet des affaires sociales ou relativement à l'interprétation ou à l'exécution des clauses statutaires, sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction compétente du lieu du siège social.

A cet effet, tout Actionnaire doit faire élection de domicile dans le ressort du siège social, et toutes assignations ou significations sont valablement faites au domicile élu ou à défaut d'élection de domicile, au parquet de Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance du siège social.